NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/16
30 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session

RAPPORT DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION*

* Le présent document est une version ronéotypée du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-cinquième session. Le rapport final paraîtra en tant que Supplément No 16 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/16).

95-18539 (F) 110795 130795 /...
9518539

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
ABRÉVIATIONS			5
	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-cinquième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 mai au 9 juin 1995		
Chapitre			
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 11	6
A.	Ordre du jour	2 - 3	6
B.	Élection du bureau	4	6
C.	Participation	5 - 9	6
D.	Documentation	10	7
E.	Adoption du rapport du Comité	11	7
II.	EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	12 - 24	8
III.	QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES	25 - 267	10
A.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997	25 - 241	10
Chapitre 1.	Politique, direction et coordination d'ensemble	48 - 53	14
Chapitre 2.	Affaires politiques	54 - 65	15
Chapitre 3.	Opérations de maintien de la paix et missions spéciales	66 - 71	17
Chapitre 4.	Affaires spatiales	72 - 77	19
Chapitre 6.	Activités juridiques	78 - 88	19
Chapitre 7A.	Département de la coordination des politiques et du développement durable	89 - 94	21
Chapitre 7B.	Afrique : situation économique critique, redressement et développement	95 - 101	22

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Chapitre		Paragraphes	Page
Chapitre 8.	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques	102 - 111	23
Chapitre 9.	Département des services d'appui et de gestion pour le développement	112 - 122	24
Chapitre 10A.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .	123 - 135	26
Chapitre 10B.	Centre du commerce international CNUCED/GATT	136 - 138	28
Chapitre 11.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	139 - 141	28
Chapitre 12.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains	142 - 143	29
Chapitre 13.	Lutte contre la criminalité . . .	144 - 150	29
Chapitre 14.	Contrôle international des drogues	151 - 156	30
Chapitre 15.	Commission économique pour l'Afrique	157 - 162	31
Chapitre 16.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . .	163 - 167	32
Chapitre 17.	Commission économique pour l'Europe	168 - 174	32
Chapitre 18.	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	175 - 184	33
Chapitre 19.	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	185 - 191	35
Chapitre 20.	Programme ordinaire de coopération technique	192 - 197	36
Chapitre 21.	Droits de l'homme	198 - 213	36
Chapitre 22.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .	214 - 218	39

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Chapitre		Paragraphes	Page
	Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient . .	219 - 222	40
	Chapitre 24. Département des affaires humanitaires	223 - 232	41
	Chapitre 25. Information	233 - 241	42
	B. Évaluation	242 - 267	43
	1. Évaluation approfondie du programme sur l'environnement	242 - 248	43
	2. Rapport final sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage	249 - 267	46
IV.	QUESTIONS DE COORDINATION	268 - 288	51
	Rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	268 - 288	51
V.	RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	289 - 304	55
	A. Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies	289 - 298	55
	B. Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies	299 - 304	57
VI.	EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ	305 - 307	58

ANNEXES

I.	Ordre du jour de la trente-cinquième session du Comité	61
II.	Liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-cinquième session	62

ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-cinquième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 mai au 9 juin 1995

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a tenu une session d'organisation (1re séance) au Siège de l'ONU le 21 avril 1995 et sa trente-cinquième session, également au Siège, du 15 mai au 9 juin 1995. Il a tenu 28 séances (2e à 29e séances), ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses.

A. Ordre du jour

2. L'ordre du jour de la trente-cinquième session, adopté par le Comité à sa 1re séance, est reproduit à l'annexe I ci-après.

3. En adoptant l'ordre du jour, le Comité, conformément à la décision prise à sa session d'organisation de 1995, a décidé d'examiner, à sa trente-cinquième session, le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies" (A/49/423). À sa 2e séance, le 15 mai 1995, le Comité a décidé d'examiner également le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies" (A/50/126-E/1995/20), ainsi que les commentaires du Comité administratif de coordination (CAC) sur ce rapport (A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1).

B. Élection du bureau

4. À sa 1re séance, le 21 avril 1995, le Comité a élu le bureau suivant par acclamation :

Président : M. Valeriu Tudor (Roumanie)

Vice-Présidents : M. Jorge Osella (Argentine)
M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)

Rapporteur : M. Hisham Elzimaity (Égypte)

C. Participation

5. Les États membres du Comité ci-après étaient représentés :

Allemagne
Argentine
Bahamas
Bélarus
Bénin
Brésil
Cameroun
Canada
Chine
Congo
Cuba
Égypte
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Ghana

Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Mexique
Nicaragua
Norvège
Pakistan
Pays-Bas
République de Corée
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Togo
Trinité-et-Tobago
Ukraine

6. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Afghanistan
Algérie
Australie
Autriche
Belgique
Botswana
Bulgarie
Chili
Costa Rica
Espagne
Finlande
Irlande
Italie
Kazakhstan
Lettonie
Mongolie
Nouvelle-Zélande
Philippines
Pologne
Portugal
Suède
Uruguay

7. L'État non membre ci-après était représenté par un observateur : Suisse.

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Fonds monétaire international (FMI)

9. Ont également assisté à la session des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU. Sur l'invitation du Comité, M. Fatih Bouayad Agha, Président du Corps commun d'inspection, a également participé à ses travaux.

D. Documentation

10. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-cinquième session figure à l'annexe II ci-après.

E. Adoption du rapport du Comité

11. À sa 29e séance, le 9 juin 1995, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/AC.51/1995/L.3 et Add.1 à 32).

II. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

12. À ses 9e et 10e séances, le 22 mai 1995, le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies". Le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général sur la question (A/49/633). Dans sa décision 47/454 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale l'avait prié d'exposer ses idées sur le rôle et le domaine de compétence des organes subsidiaires dont relèvent la coordination, les questions administratives et les questions budgétaires, notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), le Comité des commissaires aux comptes, le CCI et le CPC, en vue d'accroître l'efficacité de leurs mécanismes de supervision et de coordination.

Examen de la question

13. Au cours du débat, certains ont été d'avis que le Comité devait étudier comment il pourrait exercer son mandat — tel qu'il avait été défini par le Conseil économique et social dans sa résolution 2008 (LX) en date du 14 mai 1976 — de manière plus efficace et productive, compte tenu à la fois des impératifs actuels et des règles et règlements pertinents.

14. Certaines délégations ont noté que, pour bien s'acquitter de son mandat, le CPC avait besoin de disposer en temps voulu de toute la documentation nécessaire — ce qui n'avait malheureusement pas toujours été le cas. On a par ailleurs souligné que le Comité devait donner des indications précises sur la documentation dont il avait besoin, tant en ce qui concernait son contenu que la date à laquelle il devait en être saisi.

15. Certaines délégations ont fait observer, par exemple, que le rapport annuel du CAC (E/1995/21) contenait des renseignements très utiles sur les délibérations de ce Comité mais n'était pas suffisamment axé sur les questions de coordination, qui étaient la principale préoccupation du CPC. Ces délégations ont également rappelé que le CPC avait déjà appelé l'attention sur ce problème, au paragraphe 159 de son rapport sur la première partie de sa trente-deuxième session[1], où il observait notamment ce qui suit :

> "Le rapport a été jugé trop descriptif. Il importait d'établir un rapport plus analytique et davantage axé sur l'avenir afin de faciliter l'accomplissement des tâches et des responsabilités touchant la coordination des organisations respectives qui étaient membres du CAC. Le Comité a souligné que l'objet du rapport était de servir d'instrument permettant tant aux États Membres qu'au CAC d'identifier et de résoudre les problèmes que posait la coordination à l'échelle du système."

16. Des délégations ont souligné l'importance des réunions conjointes du CPC et du CAC, qui étaient une occasion unique de procéder à des échanges de vues approfondis et concrets sur les questions de coordination. Il fallait donc à leur avis que ces réunions soient axées sur les aspects des questions examinées qui avaient trait à la coordination.

17. Quelques délégations ont fait des suggestions sur le rôle que le CPC pourrait envisager de jouer, face aux besoins naissants. Ces suggestions étaient les suivantes :

a) Élaborer des critères d'évaluation des résultats en fonction de paramètres prédéterminés;

b) Indiquer pourquoi tel organisme était mieux placé que tel autre pour réaliser des activités de programme;

c) Donner une idée des résultats obtenus par rapport à ceux qui étaient escomptés;

d) Envisager d'appliquer l'approche "base zéro" (productivité des sommes dépensées) et d'établir des mesures réalistes des résultats obtenus.

18. Plusieurs autres délégations ont fait valoir que, quel que soit le rôle éventuellement joué par le CPC dans l'examen des besoins nouveaux, les points suivants devaient retenir tout particulièrement son attention :

a) Application des règles et règlements existants;

b) Examen des activités pour lesquelles les objectifs n'avaient pas été atteints et identification des obstacles rencontrés;

c) Étude des cas de double emploi ou de chevauchement possible entre les activités menées au sein du système des Nations Unies;

d) Dans tout examen de l'application des programmes, nécessité de comparer les résultats obtenus avec les difficultés suscitées par leur réalisation, en en identifiant les aspects économiques, politiques et financiers.

19. Certaines délégations se sont référées à d'autres organes de supervision et de contrôle cités dans le rapport du Secrétaire général, et ont suggéré des moyens d'améliorer la coordination avec le CCQAB, le CCI et le Comité des commissaires aux comptes tout en veillant à éviter les chevauchements. À cet égard, certaines délégations se sont prononcées en faveur du principe d'un mandat de six ans pour les membres du Comité des commissaires aux comptes.

Conclusions et recommandations

20. Le Comité a estimé qu'en sa qualité de principal organe subsidiaire du Conseil économique et social, il devrait être informé des vues et décisions de celui-ci concernant les rapports qu'il lui présentait en vertu de son mandat. On a souligné la nécessité d'un bon suivi de la part du Conseil et de ses différents organes intergouvernementaux.

21. Le Comité est convenu qu'il devait s'intéresser de plus près à son rôle de coordination, qui devait porter essentiellement sur les questions de fond. À cette fin, il lui a paru nécessaire de connaître plus en détail l'action menée en la matière par le CAC et les autres départements compétents.

22. Le Comité a été d'avis que ses réunions conjointes avec le CAC devaient être minutieusement préparées. Le plan et la teneur devaient donc être fixés à l'avance. À son sens, il fallait aussi, pour encourager le dialogue, procéder à un débat approfondi au lieu de s'en tenir à la lecture de déclarations toutes faites.

23. Le Comité a souligné que le Secrétariat devait lui fournir régulièrement des documents complets et pertinents, notamment les décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur ses rapports et les mémorandums sur l'application des résolutions établis par le Secrétariat après chaque session de l'Assemblée et du Conseil, conformément à l'alinéa a) iii) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil sur le mandat du Comité.

24. Le Comité a décidé de revoir régulièrement ses méthodes de travail et ses procédures.

III. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

A. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997

25. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 a été présenté par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et par le Contrôleur à la 10e séance du Comité du programme et de la coordination, le 23 mai 1995.

26. Le Comité a été informé que la considération primordiale présidant à l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 était de présenter un projet qui réponde pleinement et de la manière la plus rentable aux mandats donnés par les États Membres. Le niveau des ressources proposées, en termes comparables, était inférieur à celui des ouvertures de crédits révisées de 1994-1995 et inférieur également aux montants retenus dans le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Les directeurs de programme se sont résolument efforcés de gagner en efficience, grâce à une rationalisation des programmes de travail, une amélioration de la productivité et une simplification des procédures de travail, ce qui a permis de faire des économies sans gêner l'exécution des activités prescrites. Le Comité a été informé que le Secrétariat continuerait d'examiner les chevauchements et doubles emplois.

27. Le Comité a aussi été informé que la répartition des ressources avait été faite en fonction des domaines prioritaires identifiés dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé[2] et également de ceux qui apparaissaient dans le plan général du budget, à savoir : affaires politiques, coopération internationale et régionale pour le développement, droits de l'homme, affaires humanitaires et contrôle interne.

28. Il a été souligné au Comité que, dans sa nouvelle présentation, le budget comprenait une première partie se suffisant à elle-même, donnant une image globale du budget sans qu'il soit besoin de se référer à ses différents chapitres. Parmi les nouveaux éléments figuraient des résumés de chaque chapitre du budget, des informations supplémentaires sur les dépenses de

l'exercice biennal 1992-1993 et des informations sur les dépenses extrabudgétaires ainsi que sur les projections par objet de dépense.

29. À ses 10e à 13e séance, les 23 et 24 mai 1995, le Comité a examiné la première partie du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

30. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par la diminution du nombre de sous-programmes du projet de budget-programme et ont souligné la nécessité d'un examen approfondi de cette question au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale.

31. Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement la réduction importante des niveaux de ressources prévue dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997, qui devait être obtenue par la recherche d'une efficience maximale. Plusieurs autres délégations ont reconnu les exigences accrues auxquelles devait faire face l'Organisation et souligné qu'une réduction du budget ne devrait pas être perçue comme signifiant un amenuisement du rôle de l'Organisation et qu'une telle réduction ne devrait pas compromettre le bon déroulement de tous les programmes et activités prescrits. Ces délégations se sont inquiétées de l'éventuel effet négatif de ces réductions sur la mise en oeuvre des programmes, notamment ceux qui relevaient du domaine économique. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il incombait aux États Membres de veiller à ce qu'il n'y ait aucune discordance entre les mandats et les ressources et souligné qu'une fois le budget approuvé, il était essentiel que les États Membres remplissent leurs obligations financières en s'acquittant intégralement, en temps voulu et sans conditions de leurs quotes-parts.

32. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de s'en tenir strictement aux priorités énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé notamment en ce qui concernait la relance économique en Afrique et les programmes pertinents, principalement le programme 45. D'autres délégations ont rappelé que dans la résolution 41/213 du 19 décembre 1986 [annexe I, par. 1 b)], l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait les budgets biennaux, d'indiquer les priorités reflétant les orientations générales, par grand secteur, et ont estimé que les priorités indiquées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 étaient appropriées.

33. Quelques délégations se sont demandé s'il était approprié d'inclure le contrôle interne dans les priorités reflétant les orientations générales par grand secteur, et ont souligné qu'il ne s'agissait pas en soi d'une activité de fond de l'Organisation ni d'une priorité convenue par l'Assemblée générale et qu'elles n'approuvaient pas l'augmentation proposée du budget du Bureau des services de contrôle interne au détriment des autres activités prescrites de l'Organisation. Une délégation a contesté le bien-fondé de l'augmentation du budget du Bureau, qu'elle trouvait excessive et disproportionnée eu égard au fait qu'il ne s'agissait pas d'une priorité décidée par l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont regretté que le Secrétariat n'ait pas tenu pleinement compte des vues exprimées par les États Membres lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le plan général de projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/49/310) au cours de la quarante-neuvième session et ont estimé qu'il devrait se conformer strictement aux décisions des États Membres. D'autres délégations ont manifesté leur appui au renforcement du Bureau, qui jouait un rôle important dans tous les programmes, et souligné qu'il avait besoin des ressources additionnelles proposées dans le projet de budget.

34. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par la réduction proposée des ressources consacrées au développement, en dépit de leur caractère prioritaire, et ont souligné la nécessité de veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées aux activités de développement. D'autres délégations ont souligné en particulier qu'elles étaient en faveur de la désignation des droits de l'homme, des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la diplomatie préventive et du contrôle interne comme domaines prioritaires. Quelques délégations ont estimé que des programmes prioritaires tels que les droits de l'homme et les affaires humanitaires devraient se voir octroyer des ressources supérieures à celles qui avaient été proposées. D'autres délégations ont émis des doutes sur les propositions tendant à fournir des ressources additionnelles aux programmes relatifs aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires. Certaines délégations ont souligné que le programme de travail pour 1996-1997 devrait refléter ainsi qu'il convenait tous les mandats de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne[3] adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, notamment en ce qui concernait le droit au développement. Quelques délégations ont aussi souligné la nécessité de faire en sorte que le projet de budget concernant les affaires humanitaires soit conforme à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991.

35. Quelques délégations ont regretté que le Secrétaire général ait proposé de transférer des postes du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au budget ordinaire sans aucun mandat des organes délibérants. Ces délégations ont souligné qu'il importait que le transfert des ressources soit traité de manière égale à tous les chapitres du budget. D'autres délégations ont souligné que le Secrétaire général avait mandat d'exécuter les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix, que le transfert de postes proposé ne concernait que la méthode de financement et qu'il faisait donc légitimement partie du projet de budget du Département des opérations de maintien de la paix.

36. Certaines délégations ont souligné que le Secrétaire général n'était pas habilité à proposer d'établir à Vienne un service d'appui à la reconstruction et au développement en Europe centrale et en Europe orientale et ont exprimé des doutes au sujet de certaines des activités qu'on envisageait de confier à ce service. Cependant, d'autres délégations ont souligné que le Secrétaire général avait un mandat pour ces activités et ont appuyé le transfert du service en question comme devant permettre d'exécuter dans de meilleures conditions d'économie et d'efficacité les activités prescrites par les organes délibérants. Plusieurs délégations ont noté que la proposition du Secrétaire général portait sur la création d'un nouveau bureau, alors que le Comité avait été informé par le représentant du Secrétaire général que l'on envisageait de transférer à Vienne le service établi actuellement à Genève. On a donc souligné également qu'il était nécessaire d'avoir des informations plus claires. Certaines délégations ont insisté sur le fait que les activités ayant trait à la reconstruction et au développement de l'Europe centrale et de l'Europe orientale

devraient continuer d'être menées par la Commission économique pour l'Europe (CEE).

37. En ce qui concernait les activités de l'exercice biennal en cours qui n'avaient pas été reportées sur l'exercice biennal 1996-1997 et qui représentaient un montant de 92,8 millions de dollars, de nombreuses délégations ont noté que ces ressources étaient affectées à des activités ayant trait à la préparation et à la convocation des conférences mondiales prévues pendant l'exercice biennal 1994-1995, à l'achèvement de missions spéciales comme la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), à l'achèvement des activités dans le domaine de l'apartheid et à l'achèvement d'importants travaux entrepris à la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

38. Nombre de délégations ont souligné que la diminution du montant des ressources ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur les domaines prioritaires, le développement économique des pays en développement et, en particulier, le redressement économique de l'Afrique. Elles ont souligné la nécessité d'augmenter le montant des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires prévues à la section 7B (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) et fait valoir l'importance qu'il y avait à appuyer pleinement les programmes concernant l'Afrique.

39. De nombreuses délégations ont souligné l'importance des activités de suivi de toutes les grandes conférences et estimé que le Secrétaire général devrait s'employer activement à fournir un montant adéquat de ressources pour assurer le suivi de ces conférences. Elles ont noté que la question du montant adéquat des ressources destinées aux activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social, du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes serait examinée à la lumière des décisions de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont craint que le fait de n'avoir pas ouvert de crédit pour de telles activités et pour d'autres activités additionnelles prévues, comme des missions spéciales, puisse donner une idée inexacte de l'importance de la croissance du budget. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Département de la coordination des politiques et du développement durable et ont estimé que la répartition des responsabilités entre ces départements devrait être conforme aux mandats respectifs de ceux-ci.

40. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'impact négatif du processus de restructuration sur l'exécution de certains programmes. Elles ont souligné également qu'il fallait, dans un souci d'efficacité, établir une distinction en fonction de la nature des différentes activités. D'autres délégations se sont félicitées des gains d'efficacité qui avaient été rendus possibles par la rationalisation des programmes de travail, l'amélioration de la productivité consécutive à l'introduction d'améliorations techniques, la simplification des procédures et les réductions intervenues en ce qui concernait les travaux contractuels d'imprimerie, les voyages, les consultants, les fournitures, le matériel et les frais généraux de fonctionnement. Elles ont

estimé qu'en conséquence, il ne fallait pas craindre un impact négatif sur les activités prescrites par les organes délibérants.

41. Un certain nombre de délégations se sont interrogées sur le bien-fondé du montant des ressources allouées au titre des services de consultants et sur la nécessité de faire appel à des concours extérieurs. Elles se sont inquiétées que l'on dépende à ce point des consultants au lieu de faire appel aux fonctionnaires et aux compétences disponibles sur place.

42. Un certain nombre de délégations ont noté qu'à la suite de la réévaluation des coûts, les États Membres verraient augmenter le montant nominal de leurs contributions par rapport à l'exercice biennal 1994-1995. D'autres délégations ont déclaré que cette situation était entièrement justifiée, compte tenu de la méthode de réévaluation des coûts en vigueur. Une délégation a dit que cela ne serait pas acceptable et a exigé que l'on réalise des économies nettement plus importantes pour l'exercice biennal 1996-1997. Plusieurs délégations se sont préoccupées de l'effet de la prochaine réévaluation des coûts et ont dit que tout devrait être mis en oeuvre pour améliorer le rapport coût-efficacité des activités additionnelles qui pourraient apparaître vers la fin de l'année.

Conclusions et recommandations

43. Le Comité a salué les efforts déployés par le Secrétaire général pour présenter un programme de budget dans les délais voulus et a pris note des éléments nouveaux introduits dans la présentation du budget.

44. Le Comité a noté que le montant total des ressources demandées par le Secrétaire général était inférieur au montant prévu dans le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; il a noté également les assurances données par le Secrétaire général que pareille réduction ne compromettrait nullement l'exécution de tous les programmes et activités prescrits par les organes délibérants.

45. Le Comité a recommandé de fonder les propositions concernant le montant des ressources à prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé et sur les directives arrêtées postérieurement à l'adoption du plan à moyen terme ou à ses dernières révisions.

46. Le Comité a pris note de la méthode utilisée pour élaborer le projet de budget-programme.

47. Le Comité a pris note des améliorations apportées dans la présentation du budget et des éléments supplémentaires que comportait la nouvelle présentation, notamment l'indication des ressources extrabudgétaires et de leur corrélation avec le budget ordinaire, comme le Comité l'avait demandé précédemment.

Chapitre 1. Politique, direction et coordination d'ensemble

48. À sa 28e séance, le 6 juin 1995, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

49. De nombreuses délégations ont entériné la structure du chapitre. D'autres, en revanche, l'ont mise en question et ont souligné que certains des organismes énumérés, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Comité des contributions, par exemple, ne devraient pas être considérés comme des organes directeurs mais comme des organes spécialisés fournissant des conseils techniques à l'Assemblée générale et à d'autres grands organes.

50. Certaines délégations ont estimé que l'augmentation, ou la diminution, selon le cas, des ressources allouées à l'Assemblée générale, au Comité des contributions, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU aurait dû être expliquée plus en détail dans la proposition. Une délégation a estimé que le montant des ressources prévues pour le CPC n'était pas proportionné à sa tâche. Une autre délégation a souligné l'importance des fonctions remplies par le Président de l'Assemblée générale et a proposé que des ressources soient allouées à ce dernier pour qu'il puisse prendre part à des manifestations importantes ailleurs qu'à New York pendant la durée de son mandat.

51. En ce qui concerne le CCQAB, certaines délégations ont jugé l'augmentation des ressources prévues pour les voyages excessive. Certaines délégations se sont interrogées sur le coût des voyages par avion des conjoints des membres du Comité et ont souligné qu'il faudrait examiner la question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

52. Certaines délégations ont mis en question l'augmentation du nombre des postes financés par des fonds extrabudgétaires, dans la mesure, en particulier, où les effectifs du Secrétariat avaient déjà été renforcés en 1992-1993. Une délégation a approuvé le montant des ressources prévues pour le CCQAB et a rappelé que la charge de travail de ce dernier ne cessait de croître dans la mesure où l'Assemblée générale demandait des rapports liés, en particulier, aux opérations de maintien de la paix. Certaines délégations ont souligné qu'il faudrait affecter des postes supplémentaires au secrétariat du CCQAB à titre temporaire.

Conclusions et recommandations

53. Le Comité a pris note du descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 2. Affaires politiques

54. À sa 25e séance, le 5 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

55. De nombreuses délégations se sont félicitées des efforts déployés par le Secrétaire général pour rationaliser le Département des affaires politiques. Certaines délégations se sont félicitées de l'augmentation d'ensemble substantielle des ressources proposées. D'autres se sont inquiétées de savoir si des ressources suffisantes avaient été prévues pour les activités du Conseil de sécurité.

56. Plusieurs délégations ont jugé que les ressources allouées au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux étaient excessives. Plusieurs autres délégations ont approuvé le montant des ressources proposées.

57. Quelques délégations ont proposé que le Département des affaires politiques examine le descriptif des sous-programmes 1 (Questions politiques spéciales) et 2 (Coopération régionale en matière de politique et de sécurité) du programme 4 (Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé[2], dans le but de poursuivre la rationalisation et la coordination des activités correspondantes et d'éviter les chevauchements d'activité manifestes.

58. Certaines délégations ont appuyé le descriptif du sous-programme 3 (Tutelle et décolonisation) du programme 4, qui a été établi à partir de directives fondées sur la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée sur la question. D'autres délégations ont estimé que le programme venait loin sur la liste des priorités.

59. De nombreuses délégations ont souligné que les activités prévues au titre du sous-programme 4 (Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes) concernant la fourniture d'une assistance électorale devraient dans tous les cas consister à répondre à des demandes émanant de gouvernements. Plusieurs délégations ont fermement appuyé le rôle et les activités de la Division de l'assistance électorale.

60. En ce qui concernait le programme 7 (Désarmement) du plan à moyen terme, de nombreuses délégations ont souligné qu'il aurait fallu doter les centres régionaux de ressources supplémentaires afin de les renforcer. Elles ont regretté que les centres, dans l'état où ils se trouvaient actuellement, ne puissent mener leurs activités d'une manière satisfaisante. D'autres délégations ont souligné que l'augmentation des ressources allouées au programme d'activités de la Conférence du désarmement ne permettrait pas à celle-ci de s'acquitter de toutes les activités prescrites par les organes délibérants.

61. De nombreuses délégations se sont félicitées de ce que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuerait d'exister jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement juste, global et durable de la question de Palestine, se sont inquiétées de la diminution des ressources allouées au programme 5 et ont instamment demandé au Secrétaire général de revoir le descriptif du programme afin de rétablir les deux postes dont on a

proposé la suppression. De nombreuses autres délégations se sont montrées favorables à la proposition de réduction des ressources faite par le Secrétaire général, estimant qu'une telle réduction ne nuirait pas à la qualité de l'exécution des activités prescrites par les organes délibérants.

62. Une délégation a appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les activités liées au Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (UNARDOL) se poursuivent et elle a souligné que ces activités devraient être confiées à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) plutôt qu'au Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

63. Plusieurs délégations n'ont pas approuvé le montant des ressources prévues pour les consultants et les voyages.

Conclusions et recommandations

64. Le Comité a recommandé de supprimer le membre de phrase "les États de première ligne" figurant au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du point 1 du paragraphe 2.48, ainsi que du membre de phrase "mais l'Afrique en est encore dépourvue" figurant à l'alinéa b) du point 3 du paragraphe 2.104.

65. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 2 (Affaires politiques), tel que révisé, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 3. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

66. À ses 26e et 27e séances, le 5 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

67. De nombreuses délégations se sont félicitées de la réorganisation du Département des opérations de maintien de la paix, estimant que le Département s'en trouverait mieux armé pour relever les défis auxquels il devait faire face. Nombre de délégations se sont félicitées de la rationalisation des services d'appui au maintien de la paix relevant de la Division de l'administration et de la logistique des missions et ont souligné qu'il fallait continuer à améliorer la qualité des services proposés aux pays fournissant des contingents, surtout en matière de logistique et de personnel. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur les difficultés auxquelles les pays fournissant des contingents devaient faire face, notamment en ce qui concernait les réclamations à raison de décès et de dommages corporels, les remboursements aux pays fournissant des contingents et questions connexes. Certaines délégations ont souligné aussi qu'il fallait s'efforcer d'atténuer, sinon d'éliminer les problèmes qui se posaient aux pays fournissant des contingents et du matériel, ainsi que les problèmes ayant trait aux réclamations à raison de décès et de dommages corporels.

68. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur l'importance que revêtaient des activités d'appui efficaces à l'information dans le cadre des opérations de maintien de la paix et ont estimé qu'il aurait fallu prévoir dans le Département des opérations de maintien de la paix un service d'information concernant les missions chargé d'appuyer de telles activités sur le terrain. De nombreuses autres délégations ont dit que la création d'un tel service dans le cadre du Département n'avait pas été prescrite par les organes délibérants et ont souligné qu'elles appuyaient la décision du Secrétaire général de ne pas inclure un tel service dans la proposition de budget du Département.

69. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition du Secrétaire général visant à transférer au budget ordinaire des postes précédemment imputés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour tenir dûment compte de l'augmentation des activités essentielles du Département. De nombreuses autres délégations ont regretté ladite proposition, qui intervenait en dépit du débat auquel la question avait donné lieu à l'Assemblée générale, et se sont dites opposées à cette proposition, les organes délibérants n'ayant rien prescrit à cet égard. Une délégation a exprimé le voeu qu'une décision claire serait prise sur cette question à la prochaine reprise de la session de l'Assemblée. Une autre délégation a proposé de tenter de régler la question lors de l'examen par l'Assemblée du projet de budget-programme.

70. Certaines délégations ont estimé que le Secrétaire général aurait dû inclure dans le projet de budget-programme une provision pour des missions ad hoc imprévues, provision dont le montant aurait été en rapport avec les ressources qui avaient été nécessaires pour de telles missions dans un passé récent. Le représentant du Secrétaire général a rappelé à cet égard que le Secrétaire général avait inclus une telle provision dans son rapport sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/358). Dans son rapport connexe (A/47/7/Add.9), le CCQAB s'était prononcé contre la proposition, estimant que de telles activités étaient généralement imprévisibles, de par leur nature même, et que les enseignements tirés d'un exercice biennal ne pouvaient pas nécessairement être extrapolés pour l'exercice biennal suivant. En outre, le Comité consultatif avait estimé que l'Assemblée générale avait pris, dans sa résolution 46/187 du 20 décembre 1991 concernant les dépenses imprévues et les dépenses extraordinaires, des dispositions adéquates en vue de toute activité imprévue. L'Assemblée avait accepté cette recommandation. C'est en considération de ces éléments que le Secrétaire général n'avait pas inclus une proposition analogue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Conclusions et recommandations

71. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 4. Affaires spatiales

72. À sa 25e séance, tenue le 5 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 4 (Affaires spatiales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

73. Plusieurs délégations se sont interrogées sur le montant des ressources proposé au chapitre 4, faisant observer qu'elles auraient souhaité trouver davantage d'informations sur les activités prévues et le montant des ressources demandé, puisque à ce chapitre, à la différence d'autres chapitres du budget, on n'envisageait ni réduction ni gain d'efficacité. D'autres délégations se sont dites favorables aux propositions qui étaient formulées, étant donné que les activités prévues portaient sur des questions prioritaires pour l'Organisation, comme l'indiquait le paragraphe 4.2 du descriptif de programme faisant l'objet de ce chapitre. Plusieurs délégations ont souligné que les activités inscrites à ce chapitre jouaient un rôle important pour ce qui était de réduire l'écart entre les riches et les pauvres et l'écart technologique entre pays développés et pays en développement. Certaines se sont déclarées satisfaites des travaux accomplis jusqu'à présent en ce sens.

74. Certaines délégations ont contesté la nécessité de recourir à des consultants et des experts, tandis que d'autres se sont interrogées sur la diminution prévue des ressources extrabudgétaires qui devaient être consacrées au programme considéré, se demandant si cette diminution aurait pour effet de compromettre sa capacité d'aider les pays en développement. Des délégations ont insisté sur la nécessité de prévoir davantage de ressources pour les consultants et les experts, étant donné surtout la technicité du domaine dont il s'agissait.

75. Des délégations ont mentionné la création et le renforcement de centres régionaux d'études avancées comme moyen d'encourager la coopération dans le domaine de la technologie spatiale et de ses applications pacifiques.

76. Certaines délégations ont contesté le bien-fondé de l'accroissement de 2,3 % des crédits, alors que les objectifs n'étaient pas clairement définis. D'autres délégations ont quant à elles souligné qu'il faudrait affecter davantage de ressources à ces programmes et activités, particulièrement propres à encourager la croissance et le développement durable.

Conclusions et recommandations

77. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 4 (Affaires spatiales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 6. Activités juridiques

78. À sa 27e séance, le 6 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 6 (Activités juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

79. Certaines délégations se sont félicitées de la réduction importante du montant des ressources proposées pour les activités juridiques. D'autres délégations ont estimé que cette réduction s'expliquait davantage par l'achèvement d'un certain nombre d'activités que par des gains d'efficacité.

80. Un certain nombre de délégations ont dit qu'il ne fallait pas que la réduction proposée du montant des ressources ait des incidences négatives sur l'efficacité du Bureau des affaires juridiques. D'autres délégations ont souligné qu'il faudrait tenir compte à cet égard des tâches supplémentaires assignées au Bureau du fait des activités de maintien de la paix.

81. Une délégation a regretté que les efforts déployés pour transférer la base de données du Système d'information sur les traités sur disque optique n'aient pas été couronnés de succès. Un certain nombre de délégations ont demandé que les efforts se poursuivent pour terminer l'informatisation du système au cours de l'exercice 1996-1997, ce qui pourrait améliorer le rapport coût-efficacité et permettrait de réaliser à l'avenir des économies non négligeables.

82. Une délégation a proposé d'examiner la possibilité, dans le cadre du programme de travail du Bureau, de fournir une aide concernant les questions juridiques ayant trait aux opérations de maintien de la paix aux États Membres ne possédant qu'une expérience limitée dans ce domaine.

83. Certaines délégations se sont inquiétées de la place à leurs yeux trop importante qu'occupaient les activités de maintien de la paix dans le travail du Bureau, celui-ci ayant un rôle des plus importants à jouer dans d'autres domaines d'activité de l'Organisation.

84. Ces mêmes délégations ont souligné la nécessité de réaliser une coordination efficace entre le Bureau des affaires juridiques et les autres départements et bureaux et ont dit craindre que la diminution des travaux contractuels d'imprimerie ne compromette la disponibilité de publications importantes, notamment le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies.

85. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance du programme 2 (Droit de la mer et affaires maritimes), compte tenu de l'entrée en vigueur en 1994 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[4], et se sont inquiétées de savoir si le montant des ressources envisagées serait suffisant pour financer les activités prévues au titre du programme.

86. Une délégation s'est prononcée pour l'achèvement du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité au cours de l'exercice biennal 1996-1997.

87. Une délégation s'est interrogée sur le bien-fondé de l'expression "reform States" qui figurait au paragraphe 6.62.1 a) de la version anglaise.

Conclusions et recommandations

88. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 6 (Activités juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 7A. Département de la coordination des politiques et du développement durable

89. À ses 14e et 15e séances, le 25 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

90. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que le montant des ressources proposées ne permettait pas d'assurer la pleine et entière mise en oeuvre, dans les délais voulus, des activités prévues ainsi que des activités de suivi qui découlaient du Sommet mondial pour le développement social et allaient probablement découler de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elles ont pris note de la déclaration faite par le Contrôleur selon laquelle, d'une part, le chapitre 7A du projet de budget-programme ne prévoyait pas de ressources pour d'éventuels programmes et activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et, d'autre part, si d'autres activités importantes étaient décidées ultérieurement, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires. D'autres délégations se sont félicitées des efforts déployés pour réaliser des économies et procéder à un redéploiement interne des ressources qui permette de faire une plus large place à des programmes prioritaires, comme le programme concernant le développement durable.

91. Certaines délégations ont souligné l'importance particulière qu'elles attachaient au programme concernant l'élimination de la pauvreté, en particulier dans la foulée du Sommet mondial pour le développement social et compte tenu des objectifs de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996).

92. Un certain nombre de délégations ont appuyé les propositions concernant les activités de suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et d'Action 21[5].

93. Certaines délégations ont noté que le Département devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir établir un maximum de contacts avec l'extérieur et se mettre en rapport avec les organes intergouvernementaux relativement aux grandes orientations de ses programmes.

Conclusions et recommandations

94. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 7A (Département des services d'appui et de gestion pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, étant entendu qu'au cas où elle adopterait de nouveaux mandats portant création de nouveaux programmes et de nouvelles activités, des

ressources suffisantes lui seraient proposées pour examen au moment où elle examinerait et approuverait le budget.

Chapitre 7B. Afrique : situation économique critique, redressement et développement

95. À sa 15e séance, le 25 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 7B (Afrique : situation économique critique, redressement et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

96. Un certain nombre de délégations se sont félicitées que le Secrétaire général présente un chapitre distinct intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement", comme l'Assemblée générale l'avait demandé. D'autres délégations ont rappelé les réserves qu'elles avaient émises à ce sujet. Certaines délégations ont souligné que le chapitre 7B devrait englober toutes les activités du Secrétariat prévues dans le cadre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90[6] qui devaient être financées par le budget ordinaire. D'autres délégations ont craint que l'établissement d'un chapitre 7B distinct ne réduise la souplesse et la pertinence de l'obligation redditionnelle et du contrôle portant sur l'exécution des activités mandatées et ont appuyé la vue du Secrétaire général selon laquelle un chapitre distinct du budget n'était pas souhaitable.

97. De nombreuses délégations ont souligné qu'il était important de s'en tenir strictement aux priorités énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel que révisé[2], en particulier en ce qui concernait le redressement économique de l'Afrique et les programmes pertinents, essentiellement le programme 45. Elles ont souligné que les ressources proposées au titre du chapitre 7B ne répondaient pas adéquatement aux besoins de l'Afrique et ont estimé que les ressources allouées aux services du Secrétariat responsables de l'application du programme 45 du plan à moyen terme et de la contribution des organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 n'étaient pas suffisantes et devraient être augmentées. À cet égard, elles ont mis l'accent sur le rôle important qui incombait au Secrétaire général pour faire appliquer le sous-programme 1 (Mobilisation des ressources) et s'assurer que les organismes des Nations Unies intègrent l'Afrique comme une priorité dans leurs programmes d'activité.

98. Certaines délégations ont déclaré que, compte tenu des difficultés croissantes que les États Membres rencontraient pour fournir des ressources supplémentaires, les ressources destinées à des activités prioritaires devraient être dégagées par le biais de réaffectations internes et de gains d'efficacité.

99. Certaines délégations ont déclaré qu'il y avait un hiatus entre le titre des sous-programmes et la description des activités correspondantes. Ainsi, elles ont estimé que la portée des activités et les ressources envisagées au titre du sous-programme 3 étaient insuffisantes pour parvenir à sensibiliser l'opinion aux problèmes économiques de l'Afrique.

100. Certaines délégations ont estimé que la répartition des ressources entre les sous-programmes ne tenait pas pleinement compte des priorités existant dans le cadre du programme 45 et qu'il aurait fallu allouer davantage de ressources au sous-programme 2.

Conclusions et recommandations

101. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général pour rationaliser les activités de l'Organisation, le Comité a réaffirmé que la priorité devrait continuer d'aller à l'Afrique : situation économique critique, redressement et développement. En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de revoir le montant des ressources affectées à l'exécution des activités ayant trait à l'Afrique : situation économique critique, redressement et développement, conformément aux résolutions 46/151 et 49/142 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 18 décembre 1991 et du 23 décembre 1994, et en prenant en considération les énormes besoins de l'Afrique.

Chapitre 8. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

102. À sa 13e séance, le 24 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 8, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

103. Un certain nombre de délégations ont appuyé les objectifs et la portée des activités proposées pour le Département au chapitre 8.

104. Plusieurs délégations ont appuyé les efforts faits en vue de réorganiser et de rationaliser les activités ainsi que de transférer des ressources aux domaines prioritaires. D'autres délégations ont considéré que l'allocation de ressources au titre de ce chapitre ne reflétait pas suffisamment les priorités établies dans le plan à moyen terme et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Une délégation a douté du bien-fondé de la croissance rapide des ressources consacrées à l'analyse micro-économique. Quelques délégations ont exprimé des réserves sur la nécessité de créer une nouvelle Division de l'analyse des politiques micro-économiques et sociales au sein du Département et ont jugé que les programmes et activités prescrits pourraient être intégralement exécutés dans le cadre de l'organigramme actuel du Département. Une délégation a proposé d'entreprendre dans un proche avenir une évaluation approfondie des activités du Département. Quelques délégations ont indiqué qu'une amélioration de la coordination entre le Département et les autres départements et bureaux du Secrétariat était toujours nécessaire.

105. Un certain nombre de délégations ont déclaré que certaines activités au titre du programme 12, Questions et politiques relatives au développement mondial, du plan à moyen terme semblaient faire double emploi et se chevaucher et qu'un certain nombre de sous-programmes du programme 12 pourraient être fusionnés.

106. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité d'assurer des ressources suffisantes au renforcement des activités du programme 12 relatives à la transformation économique et sociale continue des pays en transition et à l'établissement de rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur l'application des sanctions économiques multilatérales et sur les effets de mesures économiques unilatérales de coercition. À cet égard, certaines délégations se sont prononcées en faveur de la création de la Division de l'analyse des politiques micro-économiques et sociales au sein du Département.

107. Quelques délégations ont estimé que le niveau des ressources affectées à la mise en oeuvre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement n'était pas suffisant et devrait être accru. Quelques délégations ont considéré que le Département devrait s'efforcer de renforcer son interaction avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

108. Un certain nombre de délégations ont indiqué que les activités envisagées au paragraphe 8.42 du chapitre 8 en ce qui concernait les aspects socio-économiques de la consolidation de la paix après les conflits ne se fondaient ni sur le plan à moyen terme ni sur aucun mandat ultérieur. Elles ont estimé que le sous-programme 2, Problèmes et perspectives du développement intégré, du programme 12 devrait être remanié à la lumière de ces observations et que les ressources connexes devraient être transférées aux domaines prioritaires. D'autres délégations ont appuyé les activités proposées dans ce paragraphe.

109. Un certain nombre de délégations ont souligné que le descriptif de programme figurant dans le sous-programme 5, Questions et politiques micro-économiques, du programme 12 ne faisait pas l'objet d'un mandat des organes délibérants et que ce sous-programme devrait être reformulé. Cependant, d'autres délégations ont souligné que ces activités étaient autorisées par des mandats dûment adoptés.

110. La plupart des délégations se sont prononcées en faveur de l'approbation du descriptif de programme de ce chapitre.

Conclusions et recommandations

111. Le Comité n'a pu parvenir à un accord sur le descriptif de programme du chapitre 8. Il a donc recommandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de revoir le descriptif de programme du chapitre 8 en prenant dûment en considération les observations dont il est rendu compte plus haut, dans la partie intitulée "Examen de la question".

Chapitre 9. Département des services d'appui et de gestion pour le développement

112. À sa 14e séance, le 25 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 9 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

113. Si certaines délégations ont appuyé le projet de programme de travail, d'autres ont jugé que les ressources allouées au Département n'étaient pas proportionnées aux activités qu'il menait en faveur des pays en développement.

114. Certaines délégations ont estimé que le Département devait pouvoir donner toute sa mesure dans le domaine des activités de coopération technique et ont souligné qu'il fallait veiller à assurer la coordination de ses activités avec celles du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies. D'autres délégations ont souligné la nécessité d'éviter que les travaux du Département ne fassent double emploi avec ceux d'autres organismes des Nations Unies.

115. Plusieurs délégations ont noté que les fonds extrabudgétaires prévus pour 1996-1997 avaient diminué et ont jugé que les ressources prélevées sur le budget ordinaire auraient dû être réduites en proportion. D'autres délégations ont déclaré que la diminution des fonds extrabudgétaires aurait dû être compensée par une augmentation des ressources prélevées sur le budget ordinaire. Une délégation a noté qu'il était à prévoir que le Département serait touché par les changements demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur les activités opérationnelles et serait amené à réduire son recrutement, ses activités et ses achats, et elle s'est déclarée surprise qu'il n'en soit pas fait mention dans le budget. Quelques délégations ont demandé au Secrétariat d'établir un tableau des activités du programme qui avaient été supprimées.

116. Plusieurs délégations ont mis en cause le bien-fondé de la décision de transférer les services de coopération technique du Département de Genève à Vienne et de créer une Section de la reconstruction et du développement à Vienne. Quelques délégations ont souligné que le transfert des services de coopération technique à Vienne se justifiait par la proximité des pays en transition et par les économies qui en découleraient. Certaines délégations ont estimé que le premier des deux arguments (la proximité) n'était pas important. Certaines délégations ont jugé que les activités de la future Section de la reconstruction et du développement seraient de nature à faire double emploi avec les activités de coopération technique de la CEE et de la CNUCED et ont demandé qu'on leur donne l'assurance que toutes ces activités ne feraient pas double emploi et ne se chevaucheraient pas. Quelques délégations ont proposé que l'on examine les activités de l'ONU et celles d'autres organisations touchant les pays en transition afin d'éviter qu'elles ne fassent double emploi.

117. Quelques délégations ont estimé que le programme "Administration et finances publiques" n'accordait pas suffisamment d'importance au secteur privé et au développement de l'esprit d'entreprise. D'autres délégations ont considéré que le programme était bien équilibré.

118. Quelques délégations ont souligné que, dans le descriptif du programme "Questions et politiques relatives au développement mondial", des questions importantes qui avaient été prises en compte dans le plan à moyen terme, comme le développement rural ou la science et la technique au service du développement, avaient été ignorées.

119. Certaines délégations ont estimé que les programmes relatifs aux ressources naturelles et à l'énergie auraient dû être présentés séparément dans le fascicule, comme c'était le cas dans le plan à moyen terme.

120. Des délégations ont recommandé que le paragraphe 9.34 soit mis en oeuvre compte tenu des paragraphes pertinents du plan à moyen terme, tels qu'ils avaient été révisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/214 du 23 décembre 1992. Ces mêmes délégations ont souligné qu'à propos du développement durable, il faudrait préciser qu'il s'agit de développement durable tel qu'envisagé dans les décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Ces mêmes délégations ont fait observer que les activités relevant de ce chapitre devraient être menées à la demande des gouvernements, et selon leurs intérêts et leurs priorités nationales.

121. Quelques délégations ont estimé qu'il aurait fallu faire une plus large place au suivi du Sommet mondial pour le développement social.

Conclusions et recommandations

122. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de revoir le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 9 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement), lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

123. À sa 17e séance, tenue le 26 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 10A, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

124. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il incombait à la CNUCED de jouer, dans le cadre des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour ce qui était du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, les investissements, la science et la technique et l'environnement, les questions financières et le développement durable, rôle énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/99 du 19 décembre 1994. Plusieurs délégations ont réaffirmé en outre le caractère complémentaire de l'Organisation mondiale du commerce, organe directeur, et de la CNUCED, instance politique axée sur le commerce.

125. Plusieurs délégations se sont dites très favorables à la démarche intégrée à l'échelon mondial qui avait été adoptée pour le programme, et préoccupées du risque que le montant des ressources demandées soit insuffisant pour l'exécution intégrale des activités prescrites par les organes délibérants qui avaient été programmées. Ces délégations ont pris acte des assurances données par le représentant du Secrétaire général, qui avait affirmé que la réduction prévue n'entraînerait pas de compression des programmes et des activités prescrits pour la CNUCED par les organes délibérants. Elles ont réaffirmé leur soutien à la CNUCED, qui jouait un rôle essentiel pour les pays en développement puisque, par

ses travaux de recherche et d'analyse des politiques, elle leur permettait notamment de tirer parti des nouvelles possibilités et d'être à la hauteur des perspectives qu'ouvraient la conclusion et la mise en oeuvre intégrale des accords issus des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'aucune mesure ne devait risquer d'affaiblir ou de compromettre le concours de la CNUCED au processus de développement des pays en développement.

126. Des délégations se sont félicitées de la réduction des ressources demandées, estimant que certaines activités pouvaient être progressivement éliminées et qu'il fallait simplifier encore les activités relevant du programme 13, Commerce et développement. Elles ont regretté que la CNUCED n'ait pas saisi cette occasion de rationaliser son travail et de mieux définir ses priorités.

127. Certaines délégations ont été satisfaites de l'accroissement des ressources demandées pour le sous-programme 4, Atténuation de la pauvreté, s'inquiétant néanmoins qu'il n'y ait qu'une part relativement modeste de l'ensemble des ressources qui aille au programme 13, malgré l'importance de ce sous-programme. Une délégation a contesté l'accroissement des ressources prévues pour l'atténuation de la pauvreté, qu'elle n'estimait pas relever des activités prioritaires de la CNUCED.

128. Nombre de délégations ont insisté sur l'importance d'un suivi efficace de l'issue de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés[7], objet de la résolution 49/98 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, craignant que les ressources prévues au programme 15 ne soient pas suffisantes à cette fin.

129. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de mettre en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[8], et se sont demandé si les ressources prévues pour les activités relevant de ce domaine étaient suffisantes.

130. Des délégations se sont dites favorables aux activités visant les pays sans littoral, estimant qu'il fallait chercher à résoudre les problèmes particuliers que connaissaient ces pays, et allouer les ressources nécessaires à cette fin.

131. L'augmentation de 15 % des ressources prévues pour le sous-programme 8, Privatisation, esprit d'entreprise et compétitivité, a préoccupé plusieurs délégations, qui ont regretté que des ressources d'importance égale n'aient pas été prévues pour d'autres sous-programmes ayant le même rang de priorité. Certaines délégations se sont félicitées de l'augmentation des ressources prévues à ce chapitre.

132. Certaines délégations s'étant enquises du risque de chevauchement de certaines activités de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétariat a précisé les mandats respectifs des deux organismes et leurs relations de travail, qui traduisaient leur complémentarité, les deux organismes étant synergiques et indispensables pour suivre l'évolution rapide de l'économie

mondiale. Certaines délégations n'en ont pas moins continué à penser qu'il existait des risques de chevauchement, et engagé à suivre la question de près.

133. Une délégation a recommandé de modifier comme suit le paragraphe 10A.56 :

a) À la troisième ligne, remplacer "le développement de l'esprit d'entreprise et le renforcement du secteur privé" par "le développement de l'esprit d'entreprise, notamment par la privatisation, et le renforcement des secteurs public et privé";

b) Supprimer la dernière phrase du paragraphe, ces activités n'ayant pas été prescrites par les organes délibérants.

Conclusions et recommandations

134. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 10A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, ayant reçu des représentants du Secrétariat l'assurance que la réduction prévue du montant des ressources demandées pour 1996-1997 n'entraînerait en aucune manière la cessation d'un programme ou activité prescrits par les organes délibérants.

135. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale de tenir dûment compte, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, des vues exprimées par les États Membres, consignées dans la partie du présent chapitre relative à l'examen de la question.

Chapitre 10B. Centre du commerce international CNUCED/GATT

136. À sa 17e séance, le 26 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 10B (Centre du commerce international CNUCED/GATT) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

137. Le programme a été bien accueilli par les membres du Comité, qui se sont montrés favorables également au renforcement des activités à la suite de la conclusion des accords issus des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

Conclusions et recommandations

138. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 10B (Centre du commerce international CNUCED/GATT) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 11. Programme des Nations Unies pour l'environnement

139. À sa 16e séance, le 26 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 11 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

140. Plusieurs délégations ont noté que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était réuni en session et était en train d'examiner le programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 1996-1997. Certaines étaient d'avis que le Comité reporte l'examen du chapitre 11 à une date à laquelle il pourrait tenir compte des résultats des délibérations du Conseil et des décisions prises par lui. D'autres estimaient que les résultats des délibérations du Conseil pourraient être examinés par l'Assemblée générale.

Conclusions et recommandations

141. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains

142. À sa 16e séance, tenue le 26 mai, le Comité a examiné le chapitre 12 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Conclusions et recommandations

143. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 12 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 13. Lutte contre la criminalité

144. À sa 16e séance, le 26 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 13 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

145. Un certain nombre de délégations se sont déclarées en faveur des activités proposées au chapitre 13, tant en ce qui concernait leurs objectifs que les domaines d'activité prévus.

146. Plusieurs délégations ont estimé que la répartition des ressources à l'intérieur du programme ne correspondait pas parfaitement aux priorités fixées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et que l'on devrait accorder une place particulière aux sous-programmes 1 et 2.

147. Certaines délégations ont été d'avis que l'étendue des activités prévues pour l'exercice biennal ne justifiait pas que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale devienne une division et que son effectif soit renforcé, comme il était proposé dans le projet de budget-programme. L'une

d'elles a estimé que ce renforcement devrait se faire par redéploiement interne. D'autres ont appuyé les propositions du Secrétaire général. Une délégation a fait observer qu'à son avis la recherche de moyens de soigner les prisonniers malades du sida n'entrait pas dans les attributions du Service.

148. Certaines délégations n'ont pas accepté le lien qui était établi entre l'aide à apporter aux États dans leurs efforts pour combattre la criminalité transnationale sous toutes ses formes, d'une part, et la promotion des principes fondamentaux de l'État de droit, d'une administration publique saine et d'une bonne conduite des affaires publiques, de l'autre (point d) du par. 13.13).

149. Certaines délégations ont noté que le trafic d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantine n'étaient pas mentionnés parmi les nouvelles formes de criminalité transnationale et que les moyens d'action à retenir (prévention, lutte et élimination de leurs causes) étaient également passés sous silence.

Conclusions et recommandations

150. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de revoir le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 13 (Lutte contre la criminalité).

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

151. À sa 16e séance, le 26 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 14 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

152. Plusieurs délégations ont approuvé le programme d'activité prévu à ce chapitre.

153. Certaines délégations ont estimé que dans la limite du montant total des ressources proposées pour ce chapitre, il aurait fallu accroître le financement des sous-programmes 3, 6 et 7 en raison de l'importance qu'ils revêtaient pour la lutte contre l'abus des drogues. Par ailleurs, elles se sont interrogées sur la nécessité de prévoir des crédits pour des services de consultant.

154. Quelques délégations ont souligné qu'il fallait mieux équilibrer les ressources allouées aux activités menées sur le terrain et celles affectées aux activités administratives.

155. Certaines délégations ont fait valoir qu'il importait que les pays en développement puissent accéder facilement aux données dont disposait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de sorte qu'ils soient mieux en mesure de lutter contre l'abus des drogues et le trafic de stupéfiants. D'autres délégations ont jugé contestable l'absence de crédits au budget ordinaire pour le sous-programme 4 (Coopération technique) et exprimé la crainte que les activités prévues ne bénéficient pas de tout l'appui voulu au cours de l'exercice biennal.

Conclusions et recommandations

156. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 14 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 15. Commission économique pour l'Afrique

157. A sa 18e séance, le 30 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, intitulé "Commission économique pour l'Afrique".

Examen de la question

158. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la diminution continue des ressources, notamment des fonds extrabudgétaires, et des répercussions négatives que cela pouvait avoir sur l'exécution des programmes, notamment sur les activités décidées par les organes délibérants, ainsi que sur les projets de coopération technique.

159. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que le secrétariat de la CEA serait en mesure d'exécuter les activités programmées, telles qu'elles figuraient dans le projet de budget-programme, en restant dans la limite des ressources proposées. Elles ont accueilli avec satisfaction la réorganisation du secrétariat qui, grâce à un redoublement d'efforts, faciliterait, espéraient-elles, l'exécution des mandats de la Commission. Elles comptaient que le secrétariat compenserait la diminution des fonds extrabudgétaires en relevant le montant des ressources proposées dans le budget ordinaire. Elles étaient d'avis que, compte tenu de l'ampleur des problèmes du continent et des efforts considérables que déployaient les pays de la région, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient faire davantage pour aider l'Afrique. D'autres délégations ont déclaré que des efforts insuffisants étaient faits pour rationaliser les sous-programmes et établir des priorités pour l'utilisation des ressources. Elles ne pouvaient donc pas appuyer la création de postes supplémentaires qui seraient financés sur le budget ordinaire. Les nouveaux besoins devaient être satisfaits dans la limite des ressources existantes, notamment en réduisant les programmes faisant double emploi et ceux qui étaient inefficaces. Certaines délégations ont demandé l'assurance que la diminution des ressources n'aurait pas d'incidences sur l'exécution des programmes, sur la capacité de coordination de la Commission et sur les activités de coopération régionale.

160. Quelques délégations ont engagé le secrétariat de la CEA à s'employer davantage, en tirant parti de l'occasion unique qu'il avait, de par sa position, de contribuer au développement de l'Afrique, à formuler une nouvelle stratégie africaine de développement, à promouvoir le commerce intrarégional et à renforcer et améliorer sa base de données. Elles ont également fait valoir que la CEA devait de temps à autre faire le point de ses activités et, notamment, continuer à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les programmes et pratiques administratives du secrétariat des commissions régionales (A/49/891, annexe).

161. Quelques délégations ont indiqué qu'elles préféraient que les activités de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) soient financées sur le budget ordinaire afin d'assurer la viabilité et la continuité de l'Institut.

Conclusions et recommandations

162. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, intitulé "Commission économique pour l'Afrique".

Chapitre 16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

163. À sa 19e séance, le 30 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, intitulé "Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique".

Examen de la question

164. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'augmentation du montant des ressources envisagée, d'autres délégations estimant pour leur part qu'il fallait renforcer davantage encore les domaines d'action prioritaires. Certaines délégations, tout en se félicitant de la priorité assignée au programme pour la lutte contre la pauvreté et au programme en faveur des pays les moins avancés, ont estimé cependant que lesdits programmes auraient pu être renforcés davantage.

165. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait éviter tout double emploi avec d'autres organismes des Nations Unies et estimé qu'il fallait accroître l'efficacité des méthodes de travail de la Commission avant d'accorder à celle-ci des ressources ou une autorité supplémentaires.

166. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'initiative de la Commission visant à accroître l'utilisation des installations de conférence et à rationaliser le calendrier de ses réunions.

Conclusions et recommandations

167. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 16 intitulé "Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 17. Commission économique pour l'Europe

168. À sa 19e séance, le 30 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 17 (Commission économique pour l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

169. Un certain nombre de délégations ont insisté sur l'importance des activités proposées au chapitre 17 et indiqué qu'elles approuvaient le programme de travail et le montant des ressources prévus.

170. Certaines ont souligné qu'il importait de coordonner ces activités avec celles d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les organisations régionales, afin d'éviter les doubles emplois.

171. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait réduire davantage les ressources affectées à des domaines d'activité non prioritaires et opérer une redistribution en faveur de certains domaines bénéficiant d'une priorité élevée. Elles ont aussi considéré que les activités de certains organes de la CEE devaient être revues. D'autres ont insisté sur le fait qu'il fallait prévoir des ressources suffisantes pour que la CEE puisse s'acquitter de toutes les tâches qui lui étaient confiées, en particulier s'agissant du développement de la coopération dans le domaine de l'industrie et de la technologie.

172. De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à la proposition formulée au chapitre 9 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement) concernant la création d'un groupe à Vienne. À ce propos, d'autres délégations ont regretté que le Secrétaire général ait proposé de mettre en place à Vienne une activité d'appui à la reconstruction et au développement des pays d'Europe centrale et orientale sans qu'il y ait eu à ce sujet de décision des organes délibérants. Elles ont fait observer que cette activité pouvait être menée dans le cadre des travaux de la CEE. Certaines délégations ont regretté que le Secrétariat n'ait pas communiqué aux États Membres des informations précises et suffisantes pour leur permettre de mesurer les gains d'efficacité et de productivité à attendre d'un transfert de cette activité de Genève à Vienne.

173. Nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'axer davantage les activités de la CEE sur les transformations économiques et sociales dans les pays en transition et de développer les travaux de la Commission dans ce domaine.

Conclusions et recommandations

174. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 17 (Commission économique pour l'Europe) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

175. À sa 20e séance, le 31 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 18 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

176. Plusieurs délégations ont approuvé le programme de travail et le montant des ressources proposées, tout en se déclarant préoccupées par la diminution des fonds extrabudgétaires. Certaines délégations se sont inquiétées de la faiblesse du montant des ressources allouées à certains sous-programmes, en particulier le sous-programme 14 (Intégration et coopération régionale). D'autres délégations ont estimé qu'il fallait restructurer la Commission pour qu'elle soit en mesure d'accomplir un programme de travail plus ciblé et d'un meilleur rapport coût-efficacité. La Commission devait prêter davantage attention aux changements qui se produisaient dans l'environnement économique de la région et faire une plus large place au renforcement des liens avec le secteur privé.

177. De nombreuses délégations ont estimé qu'il aurait fallu augmenter les ressources allouées au programme. D'autres délégations ont fait valoir qu'il ne fallait pas allouer de ressources supplémentaires ou confier d'autres responsabilités à la Commission tant qu'elle n'apporterait pas la preuve qu'elle utilisait efficacement ses ressources.

178. Un certain nombre de délégations ont demandé des éclaircissements à propos des paramètres de la réévaluation des coûts, celle-ci leur semblant trop élevée par rapport à la réévaluation des coûts intervenue dans d'autres commissions régionales.

179. Un certain nombre de délégations se sont félicitées des efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire le coût du loyer afférent au bureau de Mexico.

180. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de coordonner le programme de travail de la CEPALC avec celui d'autres organismes des Nations Unies, de manière à éviter les doubles emplois.

181. Certaines délégations se sont inquiétées du calendrier de présentation de la documentation de la CEPALC dans toutes les langues officielles de la Commission.

182. Une délégation s'est inquiétée que l'on ait utilisé des notions telles que la capacité de gestion, la "gérabilité", la décentralisation et les administrations locales (par. 18.28) sans que le rôle des gouvernements à cet égard ait été véritablement défini.

Conclusions et recommandations

183. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 18 (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

184. Le Comité a aussi recommandé au Secrétariat, lorsqu'il mettrait en oeuvre le paragraphe 18.28, d'organiser les activités correspondantes sur la demande

des gouvernements intéressés et compte tenu des intérêts et des priorités nationales des États Membres.

Chapitre 19. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

185. À sa 20 séance, le 31 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 19 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

186. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux activités prévues au titre des programmes et se sont félicitées de la nouvelle approche thématique adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la réorganisation du secrétariat de celle-ci. Quelques délégations ont formulé l'espoir que cette réorganisation permettrait une utilisation plus efficace des ressources de la CESAO, faisant une place plus large aux activités prioritaires.

187. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait attribuer un rang élevé de priorité au sous-programme 3 (Amélioration de la qualité de la vie) et que la CESAO devrait veiller à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organisations de la région.

188. Quelques délégations ont demandé des informations sur le calendrier et les incidences financières du transfert du siège de la CESAO à Beyrouth.

189. Quelques délégations ont demandé si la réorganisation du secrétariat de la CESAO était achevée. D'autres se sont félicitées que le Secrétariat ait donné l'assurance que cette réorganisation était conforme aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne figurant dans son rapport sur les programmes et les pratiques administratives des secrétariats des commissions régionales (A/49/891, annexe).

190. Quelques délégations ont refusé que soit inclus dans le paragraphe 19.14 un nouvel objectif, à savoir : "c) régionaliser les notions et indices du développement humain". Elles ont estimé que ces notions et indices ne découlaient d'aucun mandat, l'Assemblée générale ayant clairement affirmé, dans sa résolution 49/123, en date du 19 décembre 1994, que le Rapport sur le développement humain n'était pas un document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

191. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 19 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 20. Programme ordinaire de coopération technique

192. À sa 21e séance, le 31 mai 1995, le Comité a examiné le chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

193. Certaines délégations ont appuyé les propositions formulées à ce chapitre. Elles ont souligné que les activités et ressources proposées devraient être considérées comme complémentaires des activités et ressources prévues au titre de chapitres connexes du budget.

194. Quelques délégations ont dit avoir du mal à identifier les activités inscrites à ce chapitre et ont demandé que de plus amples informations soient fournies à leur sujet. En particulier, elles ont cherché à obtenir l'assurance que la majeure partie du montant alloué à ce programme serait consacrée aux pays les moins avancés et aux pays les plus pauvres. D'autres délégations ont fait observer que les activités relevant de ce chapitre étaient, par nature, difficiles à programmer.

195. Quelques délégations ont souligné que les activités menées au titre de la coopération technique devraient être financés par des fonds extrabudgétaires. D'autres délégations, ayant fait observer que les activités en question contribuaient au développement des pays en développement, se sont déclarés d'avis qu'elles soient imputées sur le budget ordinaire afin d'être assurées d'une assise financière saine et solide.

196. Quelques délégations se sont inquiétées de la similitude entre les activités inscrites à ce chapitre et de certaines activités relevant d'autres programmes des Nations Unies et ont demandé à obtenir l'assurance qu'il n'y aurait pas de chevauchements ni de doubles emplois. Quelques délégations ont recommandé que ce programme soit entièrement revu et modifié de manière à pouvoir répondre plus complètement aux besoins actuels de coopération technique. D'autres ont souligné que ce chapitre à l'étude était utile et suffisamment souple pour répondre aux priorités actuelles des pays en développement.

Conclusions et recommandations

197. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 21. Droits de l'homme

198. À ses 22e et 23e séances, le 1er juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 21, relatif aux droits de l'homme, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

199. De nombreuses délégations ont appuyé le programme de travail proposé ainsi que les accroissements proposés de ressources. De nombreuses autres délégations estimaient que les accroissements proposés étaient insuffisants et qu'il fallait accroître les ressources allouées à ce domaine important, à la fois de façon générale et pour tenir compte de l'expansion des activités au lendemain de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. De nombreuses délégations ont regretté que des accroissements similaires de ressources n'aient pas été proposés dans des domaines prioritaires des secteurs économique et social, tout en reconnaissant l'importance des activités dans le domaine des droits de l'homme, et elles se sont déclarées préoccupées par l'accroissement proposé des ressources pour ce secteur. D'autres délégations se sont inquiétées que les opérations de services consultatifs techniques ne soient pas dûment financées.

200. Plusieurs délégations se sont demandé quel était le texte portant autorisation du chapitre 21 du projet de budget, puisque l'Assemblée générale n'avait pas approuvé les révisions proposées au programme 35 et au chapitre 21 des prévisions révisées du budget-programme pour 1994-1995. D'autres délégations ont fait observer que les directives pour le projet de budget découlaient de résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée.

201. Certaines délégations ont contesté le niveau proposé des ressources allouées aux sous-programmes 2 et 4, considérant que les ressources devraient être plus équitablement réparties entre les sous-programmes. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que, s'agissant du sous-programme 2, les ressources inscrites au budget ordinaire étaient relativement moins élevées que les fonds extrabudgétaires, soulignant en particulier que les ressources allouées à la réalisation des buts et objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conformément à la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, étaient insuffisantes. D'autres délégations se sont félicitées de l'importance accordée au sous-programme 1, jugé hautement prioritaire par l'Assemblée générale, et elles ont formulé l'espoir que les activités prévues au sous-programme 4 tireraient pleinement parti des connaissances spécialisées existant ailleurs, y compris en dehors du système des Nations Unies.

202. De nombreuses délégations ont estimé qu'il n'y avait pas de texte portant autorisation du programme de travail relatif à l'intégration des droits de l'homme aux activités de développement économique et social. De nombreuses délégations estimaient que ce programme avait été autorisé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur le développement social[3].

203. De nombreuses délégations ont noté que, malgré l'importance qui leur était donnée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, les activités concernant le droit au développement n'avaient pas la place voulue dans le projet de programme de travail, bien que, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, le droit au développement doive faire l'objet d'un sous-programme distinct. Dans ce contexte, elles ont souligné la nécessité de reformuler le programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 tel qu'il avait été révisé[2], de manière à poursuivre

efficacement, dans le programme, l'application de la Déclaration sur le droit au développement[9] dans le cadre des efforts déployés pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. De nombreuses autres délégations considéraient que cette question avait été amplement traitée dans les sous-programmes pertinents, tout comme d'autres droits de l'homme, dont aucun ne pouvait ou ne devait être limité à un seul sous-programme.

204. De nombreuses délégations ont estimé que les responsabilités du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme étaient clairement définies et se renforçaient mutuellement. Certaines délégations considéraient que des responsabilités et des mandats des deux hauts fonctionnaires devaient être examinés plus souvent et précisés.

205. Plusieurs délégations ont estimé que la restructuration en cours du programme et la réorganisation du Centre pour les droits de l'homme étaient utiles et efficaces et conformes aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne telles qu'elles figuraient dans le rapport sur les programmes et les pratiques administratives du Centre présenté par une équipe du Bureau (A/49/892, annexe). D'autres délégations ont jugé ces mesures insuffisantes, estimant que beaucoup restait à faire pour accroître l'efficacité et éviter les chevauchements et les doubles emplois. Elles ont souligné en outre qu'il fallait mettre en oeuvre rapidement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

206. De nombreuses délégations ont souligné que les activités dans le domaine des droits de l'homme, y compris le droit au développement, devaient être axées sur le bien de l'humanité tout entière et qu'il était souhaitable de formuler une approche intégrée garantissant un équilibre dans l'attention portée à tous les droits de l'homme, sur la base des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité énoncés au paragraphe 32 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elles ont souligné que le descriptif du programme ne mentionnait pas tous les textes pertinents, omettant plusieurs questions importantes abordées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment dans le domaine des droits économiques et sociaux. Elles ont souligné qu'il faudrait revoir les différentes propositions et idées énoncées au chapitre 21, en particulier aux paragraphes 21.2, 21.6, 21.23 et 21.27 b) et c), compte tenu des directives, de l'esprit et de la lettre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

207. D'autres délégations ont souligné que le projet de budget représentait un bon effort pour appliquer toute la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et toutes les autres directives et n'approuvaient pas les efforts faits pour choisir parmi les directives, considérant que le projet de budget devait donc être approuvé tout entier.

208. Certaines délégations ont réaffirmé qu'elles étaient résolument favorables à la mise sur pied d'un programme global pour aider les États à consolider les structures nationales de nature à influer sur le maintien de l'état de droit, conformément aux résolutions 48/132 et 49/194 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993 et du 23 décembre 1994 respectivement. Ces délégations ont souligné qu'il fallait allouer à ce programme des ressources suffisantes.

209. Les délégations se sont félicitées de l'inclusion dans le programme de travail de textes adoptés depuis 1992. Plusieurs délégations ont regretté que l'Assemblée générale poursuive encore l'examen des révisions proposées en 1994 au programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et que celles-ci ne puissent donc servir de cadre au chapitre 21.

210. De nombreuses délégations étaient favorables aux conversions proposées de postes, puisqu'elles n'impliquaient pas le plus souvent d'accroissement de ressources et qu'elles auraient un effet bénéfique sur le moral et l'efficacité au Centre pour les droits de l'homme. De nombreuses autres délégations ont estimé qu'il ne fallait pas proposer de transformer en postes permanents les 21 nouveaux postes que l'Assemblée générale avait approuvés en tant que postes temporaires à la section III de sa résolution 49/219 du 23 décembre 1994 tant que le CCQAB n'avait pas formulé ses commentaires.

211. De nombreuses délégations ont souligné qu'il aurait fallu transférer au Comité des droits économiques, sociaux et culturels les ressources allouées au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et non y renoncer. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant le manque de clarté concernant les ressources qui devraient être allouées à la promotion de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[10], conformément à la résolution 49/175 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

212. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination des activités entreprises dans le domaine des droits de l'homme par diverses entités de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

213. Le Comité n'a pas pu parvenir à un accord pour recommander à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 21, relatif aux droits de l'homme. Il a donc recommandé à l'Assemblée générale, quand elle examinerait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de revoir le descriptif de ce programme, en tenant dûment compte des observations formulées aux paragraphes 199 à 212 ci-dessus.

Chapitre 22. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

214. À sa 23e séance, le 1er juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 22, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

215. Le programme de travail du Haut Commissariat a fait l'objet d'un appui général. Quelques délégations ont estimé que le principal mandat du Haut Commissariat était de protéger les réfugiés et que les activités entreprises dans le cadre du continuum relèvement-développement ne devraient pas être considérées comme faisant partie de ses fonctions permanentes. D'autres

délégations ont demandé des informations sur les activités de prévention entreprises par le Haut Commissariat.

216. Quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur l'écart existant entre le niveau des ressources totales qui, selon les prévisions données dans le fascicule, seraient disponibles pour le prochain exercice biennal et celles qui avaient été indiquées au Comité exécutif.

217. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la baisse du niveau des fonds extrabudgétaires prévus pour l'exercice biennal 1996-1997. En même temps, elles ont contesté la justification avancée à l'appui d'une augmentation du nombre de postes extrabudgétaires.

Conclusions et recommandations

218. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 22, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 23. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

219. À sa 23e séance, le 1er juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 23, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

220. De nombreuses délégations ont approuvé le transfert dans la bande de Gaza du siège de l'Office qui se trouvait actuellement à Vienne. Une délégation s'est déclarée opposée au financement de ce transfert par prélèvement sur les ressources du programme.

221. De nombreuses délégations ont noté qu'à la suite de la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine à Washington, le 13 septembre 1993[11], en prévision de l'extension de l'Autorité palestinienne autonome à la Cisjordanie et à la bande de Gaza et en attendant que s'achève le processus de paix au Moyen-Orient, l'Office continuerait d'exécuter son Programme pour la mise en oeuvre de la paix et de jouer un rôle actif dans la région. Quelques délégations se sont réjouies à la perspective d'un élargissement du partage des coûts de l'Office au cours de cette période.

Conclusions et recommandations

222. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif de programme faisant l'objet du chapitre 23, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 24. Département des affaires humanitaires

223. À sa 28e séance, tenue le 6 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 24 (Département des affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

224. De nombreuses délégations ont rappelé les objectifs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale 46/182 du 19 décembre 1991, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994, exprimant l'espoir que le Département des affaires humanitaires redoublerait d'efforts pour réaliser les objectifs en vue desquels il avait été créé.

225. Les délégations ont exprimé leur ferme appui au programme relatif à l'aide humanitaire d'urgence, soulignant qu'il importait d'inscrire au budget ordinaire des ressources suffisantes pour l'exécution de ce programme.

226. Les délégations ont été nombreuses à s'inquiéter de la baisse des ressources extrabudgétaires devant être mises à la disposition de ce programme pour l'exercice 1996-1997. À leur avis, il faudrait assurer aux activités du Département un financement plus sûr et plus prévisible. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de garantir un financement régulier pour des activités essentielles telles que les systèmes d'alerte avancée.

227. Certaines délégations ont regretté que des expressions nouvelles, comme "diplomatie humanitaire" et "défenseur des principes humanitaires", soient utilisées dans le descriptif du programme. Une délégation s'est félicitée de l'utilisation d'expressions nouvelles telles que "diplomatie humanitaire", à comprendre au sens de diplomatie au service de l'aide humanitaire. Des délégations ont regretté l'emploi, dans le texte espagnol, du mot "intervención" et ont demandé une traduction exacte du mot utilisé dans les textes anglais et français. Certaines délégations ont contesté que les activités de déminage relèvent du mandat du Département.

228. Des délégations se sont félicitées que l'initiative des "Casques blancs", autorisée par la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1994, ait été incluse dans les activités prévues au titre du sous-programme 1 (Planification et élaboration des politiques). Il a été dit à ce propos que le Conseil économique et social devrait, à sa session de fond de 1995 (juillet 1995), formuler des directives concrètes supplémentaires. D'autres délégations se sont interrogées sur l'utilité de cette initiative lors de situations d'urgence complexes.

229. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait délimiter plus clairement les attributions respectives des bureaux de New York et de Genève.

230. Certaines délégations ont souligné le rapport entre la prévention des catastrophes naturelles et le développement, faisant valoir que les stratégies de prévention devraient porter sur toute la gamme d'activités qui allait des secours au développement.

231. Des délégations ont souligné l'importance de l'information, qui était un aspect des mesures de prévention des catastrophes naturelles, et ont demandé que tous les pays aient aisément accès aux informations relatives aux catastrophes naturelles.

Conclusions et recommandations

232. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 24 (Département des affaires humanitaires) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 25. Information

233. À sa 24e séance, le 2 juin 1995, le Comité a examiné le chapitre 25 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

Examen de la question

234. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des réductions proposées du budget du Département de l'information. Quelques délégations ont souligné que d'autres coupes auraient pu être obtenues moyennant des mesures d'économie plus importantes et par une amélioration de la productivité. De nombreuses délégations ont déclaré que les réductions budgétaires ne devraient pas être considérées comme une fin en soi et ont bien marqué leur inquiétude devant le fait que de telles réductions risquaient d'avoir une incidence négative sur le programme de travail du Département. Elles ont demandé au Secrétariat de leur fournir des assurances claires à cet égard.

235. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait que des ressources suffisantes soient affectées à l'appui aux activités d'information des missions de maintien de la paix et ont mentionné les recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation des opérations de maintien de la paix (E/AC.51/1995/2 et Corr.1). Elles se sont dites préoccupées par le fait qu'aucune unité administrative distincte, que ce soit au sein du Département de l'information ou dans le Département des opérations de maintien de la paix, n'avait été désignée pour fournir un tel appui. De nombreuses autres délégations ont souligné qu'elles appuyaient la décision du Secrétaire général de confier la responsabilité de la composante information des opérations de maintien de la paix au Département de l'information. Une délégation a insisté sur le fait que toute augmentation à cette fin devrait être réalisée par un transfert interne de ressources.

236. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du rôle de l'information dans la sensibilisation du public sur les questions qui se posaient à l'Organisation et à ses Membres. De nombreuses délégations ont suggéré que si des ressources considérables étaient affectées à la couverture des questions de paix et de sécurité, il convenait de mettre davantage l'accent sur la couverture des questions économiques et sociales, notamment celles de la dette, du commerce et de la pauvreté, et ont invité instamment le Département à s'efforcer d'établir un équilibre entre les activités relatives au maintien de la paix et celles qui avaient trait au développement. D'autres délégations ont jugé que les ressources consacrées à l'information sur les activités relatives à la paix

et à la sécurité étaient insuffisantes étant donné leur incidence sur l'image de l'Organisation dans le public.

237. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du rôle que jouaient les centres et services d'information des Nations Unies pour mieux faire comprendre les questions qui se posaient à l'Organisation et ses activités. Plusieurs délégations ont demandé des informations sur la croissance proposée des ressources du Service d'information de Genève et souligné l'importance d'une séparation plus nette des attributions du Service d'information de Genève et de celles du Service d'information de Vienne.

238. De nombreuses délégations ont félicité le Département de s'efforcer de recourir aux médias électroniques comme moyen efficace et rentable d'exécuter son programme de travail et estimé que de plus grandes économies seraient possibles si l'on se concentrait davantage sur ce type de médias. De nombreuses autres délégations ont souligné combien il importait à cet égard de répondre aux besoins des pays en développement, l'accès à ces médias étant relativement limité. Elles ont affirmé qu'il fallait continuer de s'intéresser à la radio et à la presse.

239. Quelques délégations ont fait ressortir la nécessité d'un examen périodique du programme des publications du Département en vue d'identifier les publications périmées. D'autres délégations ont souligné que toute révision du programme de travail autorisé du Département devrait être entérinée par l'Assemblée générale.

240. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de parvenir à la parité des langues de travail de l'Organisation dans les produits et insisté pour que toutes les langues de l'Organisation soient utilisées. Quelques délégations ont souligné que pour toucher le public le plus large, il convenait de produire, dans la mesure du possible, davantage de publications et matériels d'information dans les langues locales.

Conclusions et recommandations

241. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 25 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

B. Évaluation

1. Évaluation approfondie du programme sur l'environnement

242. À ses 2e et 3e séances, tenues les 15 et 16 mai 1995, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé "Évaluation approfondie du programme sur l'environnement", qui lui avait été transmis dans une note du Secrétaire général (E/AC.51/1995/3).

Examen de la question

243. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le Conseil d'administration du PNUE siégeait en même temps que le CPC, et qu'il examinait l'orientation et les

fonctions opérationnelles du Programme; elles ont souligné que le rapport dont était saisi le Comité devrait être examiné par le Conseil d'administration du PNUE.

244. Au cours du débat, les délégations ont noté que le Secrétaire général approuvait les recommandations formulées dans le rapport et ont fait des observations sur les recommandations suivantes :

a) Recommandations 1, 2 et 3. Les délégations ont approuvé les objectifs généraux arrêtés dans ces recommandations, selon lesquelles le PNUE devrait : i) renforcer son rôle de catalyseur; ii) développer ses activités de coordination des programmes environnementaux dans le système des Nations Unies; et iii) développer les capacités qui lui étaient nécessaires pour faire face à de nouveaux problèmes écologiques. Plusieurs délégations ont recommandé que le PNUE appuie davantage la Commission du développement durable et son secrétariat. D'autres ont estimé qu'il devrait se concentrer sur les aspects écologiques du développement durable;

b) Recommandations 4 à 9. Plusieurs délégations ont fait observer que le PNUE devrait continuer à jouer son rôle de conscience écologique du monde et le renforcer, grâce à ses activités de coordination de l'évaluation et du Plan Vigie, et en fournissant des informations scientifiques fiables sur l'état de l'environnement. On a souligné qu'il convenait d'aider les pays en développement à développer leurs capacités en matière d'évaluation de l'état de l'environnement. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était indispensable de coordonner la mise au point des indicateurs écologiques avec la Commission du développement durable et d'autres organisations travaillant dans ce domaine. Les délégations sont convenues que la recommandation 9 devrait être intitulée "Adoption à l'échelon international d'une série d'indicateurs";

c) Recommandations 10 à 13. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du droit de l'environnement. Elles ont également indiqué qu'il était indispensable de fournir aux secrétariats des conventions un appui administratif suffisant et de coordonner cet appui;

d) Recommandations 14 et 15. Plusieurs délégations ont approuvé le rôle joué par le PNUE dans le domaine du renforcement des capacités et se sont félicitées des efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre le PNUE et le PNUD dans ce domaine. Certaines délégations ont souligné que ce rôle était particulièrement important pour les pays en développement et les pays dont l'économie était en transition. Plusieurs ont estimé que les bureaux régionaux du PNUE pourraient jouer un rôle utile en aidant les pays en développement à renforcer les capacités qui leur étaient nécessaires pour la mise en oeuvre d'Action 21[5]. Certaines délégations ont fait valoir que les informations fournies par le PNUE dans le domaine du développement durable devraient être axées sur les aspects écologiques de la question et qu'elles devraient être réunies à la demande des gouvernements. Les délégations sont convenues que la recommandation 15 devrait être appliquée en consultation étroite avec les gouvernements et conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992;

e) Recommandation 16. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'il était indispensable de consacrer davantage de ressources à la formation du personnel dans les pays en développement; elles ont estimé que les compétences du PNUE pourraient être mieux mises à profit. Une délégation a jugé que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes environnementaux et l'application des recommandations formulées en la matière; ces ressources faisaient souvent défaut aux pays en développement;

f) Recommandations 17 à 19. Certaines délégations ont fait valoir que le PNUE devrait, pour ses activités d'information, cibler des publics précis;

g) Recommandation 20. Les délégations ont insisté sur le fait que le siège du PNUE ne devrait pas être déplacé et qu'il convenait d'améliorer les moyens de communication dont il disposait. Pour plusieurs délégations, il fallait renforcer la présence régionale du PNUE sans affaiblir son siège. Certaines délégations ont appuyé la recommandation tendant à ce que certaines unités du siège soient transférées aux bureaux régionaux;

h) Recommandation 21. Les délégations se sont étendues sur le fait que le PNUE devait travailler en collaboration plus étroite avec les organisations non gouvernementales. Certaines délégations ont fait observer que cela ne devrait pas nécessiter la création de nouvelles structures organisationnelles;

i) Recommandation 22. De nombreuses délégations sont convenues qu'il était nécessaire d'adopter une stratégie d'appels de fonds plus efficace, en utilisant les mécanismes financiers existants;

j) Recommandation 23. Cette recommandation a recueilli un large appui. Pour une délégation, le rapport du Bureau des services de contrôle interne qui a été proposé en ce qui concernait la gestion du PNUE pourrait constituer un document de base utile pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 1997, devrait être consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du programme Action 21.

Conclusions et recommandations

245. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

246. Le Comité a souscrit à l'orientation générale du rapport, qui préconisait une réorientation des activités du PNUE par un renforcement du partenariat avec d'autres organisations au sein aussi bien qu'en dehors du système des Nations Unies, compte dûment tenu du rôle du PNUE en tant que programme mondial relatif à l'environnement. Sous réserve des opinions différentes exprimées par les délégations durant le débat, et sous réserve des vues qui seraient exprimées par le Conseil d'administration du PNUE, le Comité a approuvé les recommandations figurant dans le rapport.

247. Le rapport relatif à l'étude des effets de la réorganisation du PNUE devant être exécutée par le Bureau des services de vérification interne en application de la recommandation 23 devrait être soumis au CPC pour examen à sa trente-septième session en 1997.

248. Le Comité a décidé que le rapport ainsi que les conclusions et recommandations du CPC y relatives devraient être transmis au Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session, pour examen et suite à donner.

2. Rapport final sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage

249. À ses 2e et 4e séances, le 15 et le 16 mai 1995, le Comité a examiné le rapport final du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage, transmis par le Secrétaire général (E/AC.51/1995/2 et Corr.1).

Examen de la question

250. Certaines délégations ont souligné que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 49/37 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans des questions, qui étaient essentiellement de la compétence interne des États, devaient être strictement respectés dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix.

251. Certaines délégations ont fait observer que la demande qu'avait formulée le Comité lors de la première partie de sa trente-quatrième session sur le rapport d'activité relatif à l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage (E/AC.51/1994/3 et Corr.1), tendant à ce que l'Assemblée générale soit saisie d'un état des incidences financières, pour lui permettre d'examiner les recommandations du rapport d'activité à sa quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, n'avait pas été satisfaite.

252. À ce sujet, le représentant du Secrétaire général a rappelé que les états d'incidence financière étaient fournis aux organes intergouvernementaux uniquement lors de l'examen de projets de résolution ou de décision dont l'adoption aurait de telles incidences. De tels états n'ont jamais été préparés au sujet de rapports émanant du Secrétariat, et il n'en a jamais été présenté au Comité du programme et de la coordination. Dans le passé, dans le cas où l'approbation des recommandations du Comité auraient eu des incidences financières, un état de ces incidences financières a été présenté, avec le rapport du Comité, à l'Assemblée générale pour examen.

253. Le représentant du Secrétaire général a également rappelé que le règlement et les règles régissant la planification des programmes prévoyaient qu'il était tenu compte des conclusions de l'examen des évaluations à l'échelon intergouvernemental pour la conception et l'exécution des programmes ultérieurs et dans les directives de politique générale concernant les programmes. En établissant leurs propositions pour le projet de budget-programme de l'exercice 1996-1997, les directeurs de programme étaient conscients des résultats des études d'évaluation actuelles et antérieures. Les activités non essentielles liées au maintien de la paix pouvaient également être financées par le compte d'appui aux activités de maintien de la paix ou par les budgets des opérations de maintien de la paix, mais ces activités ne figureraient pas, de toute façon, dans un état des incidences sur le budget-programme.

254. Les délégations ont accepté cet éclaircissement et croyaient comprendre que cette question ne devait pas empêcher le Comité d'examiner les évaluations et de faire à leur sujet des recommandations. À ce sujet, certaines délégations ont été d'avis que les recommandations 1 à 24 contenues dans le rapport d'activité (E/AC.51/1994/3 et Corr.1) ne pouvaient être appliquées faute d'une décision de l'Assemblée générale à leur sujet.

255. Plusieurs membres du Comité, réfléchissant aux facteurs à prendre en considération dans l'établissement de nouvelles opérations de maintien de la paix qui sont cités dans le rapport final (E/AC.51/1995/2 et Corr.1, par. 12), ont déclaré que l'existence de capacités régionales n'acquittait pas la communauté internationale de son obligation de soutenir activement de telles opérations. Ils ont réaffirmé aussi la responsabilité essentielle des Nations Unies, et en particulier du Conseil de sécurité, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoyait la Charte des Nations Unies.

256. Un certain nombre de délégations ont souligné la nature intergouvernementale des opérations de maintien de la paix et la nécessité de renforcer les mécanismes et les modalités de consultation avec les pays qui fournissaient des contingents, d'assurer la viabilité financière des opérations avant même leur démarrage, de veiller à l'unité de commandement et de contrôler et d'améliorer les procédures de remboursement des pays qui fournissaient des contingents. Une délégation a fait observer qu'il convenait de faire une distinction entre le commandement et le contrôle. Le commandement d'un contingent militaire d'un pays fournissant un contingent était la prérogative du chef de l'État concerné, tandis que l'Organisation des Nations Unies avait la responsabilité du contrôle opérationnel de chaque aspect d'une mission de maintien de la paix. Certaines autres délégations, tout en affirmant que la disponibilité et l'efficacité d'un contingent fourni pour les opérations de maintien de la paix étaient bien de la responsabilité de l'État Membre concerné, ont souligné qu'il importait d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et en particulier qu'il fallait réduire le délai qui s'écoulait entre l'autorisation et le déploiement. Plusieurs suggestions ont été faites à ce propos : fourniture de modules de commandement ou d'unités spécialisées, établissement de directives quant aux normes minimales de formation et constitution de stocks de matériel standard à fournir aux forces de maintien de la paix avant leur déploiement.

257. De nombreuses délégations ont noté que le consentement des parties concernées, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas d'autodéfense, principes que le Secrétaire général avait posés dans son supplément à l'"Agenda pour la paix" : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies étaient des conditions critiques du succès des opérations de maintien de la paix. Certaines délégations ont noté que pour qu'elles réussissent, il était indispensable que les opérations de maintien de la paix aient l'appui et la coopération complets et continus de toutes les parties concernées. Certaines délégations ont noté aussi qu'une opération de maintien de la paix ne pouvait être commencée ou terminée que par une décision expresse du Conseil de sécurité.

258. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que, dans le rapport d'évaluation, on supposait sur la base du rapport du Secrétaire général sur la restructuration du Secrétariat (A/49/336) que le Groupe de l'assistance électorale était passé du Département des affaires politiques au Département des opérations de maintien de la paix. Tout en constatant que ce changement ne figurait pas dans les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice budgétaire 1996-1997, ces délégations se sont déclarées opposées à un tel changement qui, à leur avis, contreviendrait au mandat approuvé par l'Assemblée générale et ont regretté que le Bureau des services de contrôle interne n'eût pas appelé l'attention du Secrétariat sur cette situation, comme il aurait dû le faire en vertu des attributions qui lui étaient confiées par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994. D'autres délégations ont été au contraire d'avis que placer le Groupe de l'assistance électorale dans le Département des opérations de maintien de la paix était de nature à améliorer son efficacité.

259. Plusieurs membres du Comité ont noté qu'aucun texte ne rendait nécessaire l'établissement de la liste des composantes de missions complexes dans le rapport paru sous la cote E/AC.51/1995/2 et Corr.1 et ont considéré que certaines recommandations sortaient de la compétence du CPC. D'autres membres ont relevé qu'il était bien indiqué au paragraphe 22 que la liste des six principales composantes des missions de maintien de la paix avait été établie afin d'analyser la disponibilité opérationnelle du Secrétariat. Le représentant du Secrétariat a expliqué que cette liste n'impliquait pas que toutes les composantes fussent nécessairement présentes dans chaque mission. De nombreuses délégations ont été d'avis que le mandat donné par le Conseil de sécurité définissait limitativement les composantes qui pouvaient être incluses dans une opération de maintien de la paix particulière.

260. Les délégations ont noté que le rapport avait été examiné par les départements et bureaux compétents. De nombreuses délégations ont approuvé le rapport et ses recommandations qui, si elles étaient appliquées, amélioreraient l'efficacité des opérations de maintien de la paix. De nombreuses autres délégations ont exprimé des réserves au sujet de certaines recommandations.

261. Des délégations ont fait des observations sur les recommandations suivantes :

a) Recommandation 1. Responsabilité concernant les enseignements tirés des missions de maintien de la paix. Des délégations ont déclaré que le processus proposé au titre de cette recommandation aiderait beaucoup à améliorer progressivement les opérations de maintien de la paix et devrait donc être mis en place avec diligence;

b) Recommandation 2. Répartition des responsabilités concernant les fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix. Faisant des observations sur le texte expliquant la recommandation 2, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles attendaient avec intérêt le document de synthèse officiel, à paraître, sur la répartition des fonctions et des responsabilités dans l'appui aux opérations de maintien de la paix, entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'administration et de la gestion;

c) Recommandation 3. Responsabilité de la coordination d'une disponibilité opérationnelle pour les missions de maintien de la paix. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait clairement répartir les responsabilités correspondant aux composantes essentielles et aux fonctions d'appui, ce qui faciliterait la coordination;

d) Recommandation 4. Composante information des missions de maintien de la paix. Le Secrétaire général adjoint chargé des services de contrôle interne a informé le Comité que le Secrétaire général n'était pas favorable à cette recommandation et avait confié la responsabilité de la composante information au Département de l'information. Il a ajouté qu'il avait l'intention de reprendre l'examen de la question avec le Secrétaire général. Un grand nombre de délégations ont indiqué que, étant donné le rôle crucial de l'information dans les opérations de maintien de la paix, il fallait que le Secrétariat soit doté de la capacité d'appuyer la composante information de ces opérations. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition tendant à ce que pareille capacité soit mise en place au sein du Département des opérations de maintien de la paix. D'autres ont estimé que c'était au Département de l'information de s'acquitter de ces fonctions; elles se sont déclarées surprises qu'après avoir informé le Comité que le Secrétaire général n'était pas d'accord avec la recommandation et avait pris une décision en la matière, le Secrétaire général adjoint chargé des services de contrôle interne soit resté sur ses positions. D'autres délégations ont jugé tout à fait approprié que le Bureau des services de contrôle interne exprime une opinion indépendante. Quelques délégations ont observé que la création d'un service mixte pourrait résoudre le problème. Une délégation a fait valoir que le Comité de l'information était saisi d'un document contenant un examen de la politique du Secrétariat sur la diffusion de l'information concernant les opérations de maintien de la paix; il ressortait de ce document que le savoir-faire et l'infrastructure du Département de l'information restaient en grande partie inexploités et que, jusqu'à présent, ce dernier n'avait participé que dans une très faible mesure à l'élaboration, la planification, la mise en oeuvre et la coordination des programmes d'information concernant les opérations sur le terrain. Pour d'autres délégations, ce qui comptait était que le travail soit fait; si, en dépit des connaissances spécialisées que semblait avoir le Département de l'information en la matière, il ne l'était pas, la raison voulait que l'on recherche d'autres moyens d'agir;

e) Recommandation 5. Composante droits de l'homme. Plusieurs délégations ont souligné que les droits de l'homme ne constituaient une composante d'une opération de maintien de la paix que si les organes délibérants compétents le décidaient expressément; elles ont donc estimé que cette recommandation devait être soumise aux organes intergouvernementaux concernés. Plusieurs autres délégations ont été d'avis que le Département des opérations de maintien de la paix devait être le centre de décision, le Centre pour les droits de l'homme agissant à titre consultatif. Plusieurs délégations ont estimé que le Centre pour les droits de l'homme devait être désigné comme centre de décision pour cette composante des opérations de maintien de la paix;

f) Recommandation 8. Planification des arrangements relatifs aux forces en attente et recommandation 14. Plan concernant la capacité de réaction rapide. Une délégation a accueilli favorablement les recommandations 8 et 14 et souligné qu'elles étaient liées et complémentaires;

g) Recommandation 9. Examen des activités de l'ONU en matière d'alerte rapide et recommandation 10. Point de liaison chargé de l'alerte rapide au Cabinet du Secrétaire général. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait rationaliser les activités d'alerte rapide du Secrétariat et éviter de créer de nouveaux mécanismes de coordination. Elles ont également noté que ces activités devaient être confiées aux mécanismes existants, compte dûment tenu du rôle du Département des affaires humanitaires en la matière. En même temps, il leur paraissait nécessaire de renvoyer les recommandations 9 et 10 aux organes intergouvernementaux compétents. Plusieurs délégations ont indiqué que l'efficacité du système d'alerte rapide de l'Organisation passait par une coordination accrue. Des délégations ont souligné que l'ONU devait s'attacher davantage à bien cerner l'origine des conflits et tenter de les prévenir en intégrant dans un système cohérent toutes ses activités d'alerte rapide.

h) Recommandation 16. Système analytique pour la budgétisation des opérations de maintien de la paix. Appuyant la démarche proposée, plusieurs délégations se sont réjouies à la perspective d'examiner le prototype recommandé;

i) Recommandation 17. Sécurité du personnel. Les délégations ont souligné l'importance de la sécurité du personnel dans le contexte des opérations de maintien de la paix, qu'il s'agisse de fonctionnaires de l'ONU ou de personnes détachées par les autorités nationales ou les organisations non gouvernementales;

j) Recommandation 18. Instructions permanentes relatives à la logistique et à la passation des marchés et recommandation 19. Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'application des recommandations en matière de logistique et de passation des marchés. Un grand nombre de délégations ont indiqué que des améliorations s'imposaient dans les domaines de la logistique et de la passation des marchés et elles ont noté que l'Assemblée générale serait saisie de rapports en la matière présentés par le Bureau des services de contrôle interne, en application de la section IX de la résolution 49/233 et par le Secrétaire général, en application du paragraphe 3 de la résolution 49/216 C, de l'Assemblée générale, toutes deux en date du 23 décembre 1994. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que les décisions pertinentes de l'Assemblée générale sur ces rapports devaient être prises en compte dans tout examen ou révision des procédures en vigueur;

k) Recommandation 20. Directives en matière de formation et recommandation 21. Plan concernant la formation. Plusieurs délégations ont réaffirmé l'importance de la formation, estimant qu'il incombait avant tout aux gouvernements de former le personnel affecté à des fonctions de maintien de la paix. Elles ont ajouté que l'ONU devait faciliter cette formation en établissant des directives et des normes et en formant des formateurs. Une délégation a émis des réserves concernant le rôle de l'ONU dans l'établissement de directives et de plans de formation pour le personnel d'organismes intergouvernementaux, d'organisations non gouvernementales et autres organisations participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant donné que l'Assemblée générale n'avait pas pris de décision en la matière.

Conclusions et recommandations

262. Le Comité s'est déclaré satisfait du rapport, qu'il a jugé approfondi et instructif.

263. Il a approuvé les recommandations 1 à 3, 6 à 8 et 13 à 19.

264. Le Comité a conclu que les recommandations 5 et 9 à 12 devaient être examinées plus avant par les organes intergouvernementaux compétents.

265. Le Comité a fait siennes les recommandations 20 et 21 dans la mesure où le Secrétariat arrêtait les directives et le plan de formation concernant le personnel militaire et civil relevant directement de lui. Il a estimé que l'établissement par le Secrétariat de directives analogues à l'intention du personnel fourni par les organismes intergouvernementaux coopérants, les organisations non gouvernementales et autres organisations participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies était une question qui devait être examinée plus avant par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

266. En ce qui concernait la recommandation 4, le Comité a reconnu l'importance que revêtait l'information dans les opérations de maintien de la paix et il a recommandé que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires pour que cette composante reçoive l'appui voulu.

267. Rappelant la résolution 49/37 de l'Assemblée générale, en particulier son paragraphe 8, le Comité a suggéré que, dans le contexte de l'examen d'ensemble des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, la question des composantes possibles de ces opérations, notamment, continue d'être examinée par l'Assemblée.

IV. QUESTIONS DE COORDINATION

Rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

268. À ses 5e et 6e séances, le 17 mai 1995, le Comité a examiné le rapport d'ensemble annuel du CAC pour 1994 (E/1995/21) et le rapport de la vingt-huitième série de réunions communes du CPC et du CAC, tenue le 27 octobre 1994 (E/1995/4).

Examen de la question

269. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance du CPC en tant qu'organe principal de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé des questions de coordination. Elles ont par conséquent fait valoir que le renforcement de la coordination devrait conduire à une réduction des ressources nécessaires. D'autres se sont demandé si le Comité avait une contribution supplémentaire à apporter dans le domaine de la coordination, eu égard à l'élargissement du rôle du Conseil. Nombre d'autres délégations ont

estimé que la coordination devrait avoir pour objectif d'améliorer l'exécution des programmes, de renforcer la coopération et d'éviter les doubles emplois, et que les économies réalisées dans ce contexte ne devraient être considérées que comme un avantage secondaire dérivé de ce processus. D'autres membres ont déclaré qu'un renforcement de la coordination devrait être suivi par un accroissement des ressources, l'amélioration de la coordination ne permettant pas, à elle seule, de faire face à la charge de travail croissante qui est imposée aux organismes du système des Nations Unies.

270. De nombreuses délégations ont estimé que le rapport constituait une bonne base de discussion des questions de coordination au sein du système des Nations Unies. Certains membres ont toutefois estimé qu'il était trop descriptif et ne contenait pas un examen suffisamment critique de certaines des difficultés auxquelles les organismes étaient en proie. Dans le contexte du débat relatif à la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", un certain nombre de membres ont déclaré que les documents présentés sur les questions de coordination devraient être axés de façon plus précise sur celles dont le CPC s'occupait au premier chef.

271. Certains membres ont déclaré que l'Assemblée générale devrait rester l'instance principale pour le renforcement de la coopération et de la coordination. Certains se sont prononcés en faveur d'un renforcement du rôle des commissions régionales, en particulier dans les domaines qui appelaient une collaboration aux niveaux sous-régional et régional. D'autres ont déclaré que des réformes supplémentaires étaient nécessaires avant que l'on puisse allouer des ressources additionnelles aux commissions régionales ou leur conférer des pouvoirs accrus.

272. En ce qui concernait la question de la division du travail et de l'accès aux ressources, certains membres ont fait état de la tendance mondiale à une réduction des ressources au niveau national, d'où la diminution des ressources pouvant être consacrées à l'assistance. D'autres délégations estimaient toutefois qu'il fallait davantage de ressources si l'on voulait s'attaquer plus efficacement aux questions de développement.

273. Pour ce qui était du redressement économique et du développement de l'Afrique, plusieurs membres ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour appuyer le développement en Afrique. Certains membres ont pris note du déclin des flux d'aide publique au développement (APD) destinés à l'Afrique et souligné qu'il fallait tenir les engagements financiers et autres pris à l'égard des pays africains. À propos de la dette, certains membres ont estimé qu'il fallait mettre au point une stratégie globale. Certains ont souligné qu'un rang de priorité élevé devrait être attribué aux questions de la mise en valeur des ressources humaines et de la promotion de l'agriculture dans le contexte des efforts visant à favoriser le redressement économique et le développement de l'Afrique.

274. Plusieurs membres ont souligné qu'il fallait coordonner les activités de suivi de la mise en oeuvre des déclarations et conclusions de grandes conférences comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le

développement et le Sommet mondial pour le développement social. Ils ont pris note avec satisfaction de l'initiative visant à mettre en place un cadre commun en vue d'assurer le suivi de ces conférences et ont demandé des informations à ce sujet.

275. Plusieurs délégations ont exprimé la crainte que le contenu des alinéas a), c) et e) du paragraphe 60 de la section du rapport d'ensemble annuel (E/1995/21) traitant de la question des droits de l'homme ne soit pas fondé sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne[3] et mette en jeu un élément de conditionnalité. Le Secrétariat a précisé que ces dispositions étaient fondées sur le mandat émanant de la Conférence de Vienne et ne présupposaient aucun élément de conditionnalité.

276. En ce qui concernait les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui devait se tenir prochainement, certaines délégations ont demandé des informations au sujet du statut de la réunion interorganisations ad hoc sur les femmes, et ont demandé si des dispositions avaient été prises pour l'institutionnaliser. Le Secrétariat a expliqué que cette question serait examinée après la Conférence de Beijing.

277. Plusieurs membres ont pris note avec satisfaction des informations contenues dans le rapport d'ensemble annuel (E/1995/21, par. 71 à 80) sur l'assistance aux pays qui invoquaient l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Certaines délégations ont déclaré que les problèmes que rencontraient des pays tiers du fait de l'application de sanctions économiques devraient être examinés à fond dans les futurs rapports d'ensemble.

278. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par les retards intervenus dans la réalisation de l'étude effectuée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur l'application du principe Noblemaire. Ils ont déclaré que la CFPI devrait achever ce rapport dès que possible. D'autres membres se sont déclarés préoccupés par les observations contenues dans la section relative à l'application du principe Noblemaire et ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas y souscrire. Par ailleurs, un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'élaboration d'un modèle de rapport d'appréciation du comportement professionnel et ont recommandé qu'il soit utilisé par tous les organismes du système des Nations Unies, car il y avait tout lieu de penser qu'il renforcerait l'efficacité du personnel. Certains représentants ont pris note avec satisfaction de l'initiative du CAC sur la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies. Ils ont également pris note de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (résolution 49/59 de l'Assemblée générale, annexe).

279. Plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par la situation financière des organismes des Nations Unies et ont souligné qu'il importait que les États Membres s'acquittent ponctuellement de leurs obligations financières. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements au sujet du paragraphe 96 du rapport d'ensemble annuel (E/1995/21) relatif à l'élaboration de normes pour l'harmonisation des états financiers.

280. En ce qui concernait le thème à choisir pour la prochaine série de réunions communes du CPC et du CAC en 1995, plusieurs délégations ont appuyé la

proposition tendant à tenir une discussion de fond sur les moyens d'améliorer la collaboration au niveau de l'ensemble du système dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, d'autant plus que cette question avait déjà été examinée à la première session ordinaire du CAC en 1995 et qu'elle devait l'être également durant la partie de la session de fond de 1995 du Conseil économique et social consacrée aux questions de coordination en juin-juillet 1995, ce qui donnerait la possibilité d'engager un dialogue entre le CPC et le CAC. D'autres délégations ont proposé de retenir pour thème l'élimination de la pauvreté. Quelques délégations ont proposé pour thème le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le développement de l'Afrique. Une délégation a proposé que l'on examine les fonctions de contrôle au sein du système des Nations Unies. Quelques délégations ont présenté un certain nombre de suggestions visant à améliorer les arrangements de travail pour les réunions communes afin de promouvoir un véritable dialogue entre les participants, comme prévu dans les recommandations relatives à la question intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

Conclusions et recommandations

281. Le Comité a pris note du rapport d'ensemble annuel du CAC (E/1995/21) et du rapport sur les réunions communes du CPC et du CAC (E/1995/4). Tout en se félicitant de l'importance accordée par le CAC aux questions d'orientation liées à la coordination à l'échelle du système et en l'encourageant à poursuivre ses efforts pour promouvoir la cohérence dans les activités de développement menées par les organismes du système, il a souligné que les documents devaient être axés de manière plus précise sur les questions de coordination qui intéressaient le CPC au premier chef.

282. Tout en reconnaissant les avantages d'une approche de la coordination fondée sur la division du travail entre les différentes organisations et institutions du système des Nations Unies, le Comité a mis l'accent sur le fait que l'Assemblée générale était l'organe de décision central dans le système des Nations Unies. Il a souligné qu'un renforcement de la coordination devrait conduire à une plus grande efficacité par rapport aux coûts et à une amélioration de l'exécution des programmes.

283. Le Comité est convenu que les conclusions et déclarations des grandes conférences et activités internationales qui avaient eu lieu récemment devraient faire l'objet d'un suivi coordonné dans le contexte d'une approche intégrée, et s'est félicité des initiatives que le Secrétaire général et le CAC avaient prises à cet égard.

284. Le Comité a décidé de proposer pour thème de la prochaine série de réunions communes du CPC et du CAC la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté. Il a souligné que les arrangements de travail adoptés pour les réunions communes devraient viser à promouvoir le dialogue, et qu'il convenait par conséquent de déconseiller la présentation de déclarations écrites.

285. Le Comité a souligné qu'il importait que le Secrétaire général, notamment en sa qualité de Président du CAC, continue de prêter attention aux efforts visant à aider les pays qui invoquaient l'Article 50 de la Charte des

Nations Unies. Il a demandé que le rapport d'ensemble du CAC continue de présenter des informations détaillées sur l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux pays qui invoquaient l'Article 50 de la Charte.

286. Le Comité a souligné qu'il fallait adopter des mesures concrètes en faveur du développement de l'Afrique. Il a insisté sur la nécessité d'inverser la tendance à la baisse des flux d'APD à destination des nombreux pays africains, et a demandé instamment aux États Membres de tenir leurs engagements financiers et autres. Il a par ailleurs mis l'accent sur le fait que le gel de l'accroissement des dépenses budgétaires de l'ONU ne devrait pas compromettre les projets de développement en faveur de l'Afrique.

287. Le Comité a demandé instamment que l'étude entreprise par la CFPI sur l'application du principe Noblemaire soit achevée en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner dès que possible.

288. Le Comité a souligné qu'il fallait absolument donner une assise financière plus sûre aux organismes du système des Nations Unies, et a suggéré que les États Membres s'engagent de nouveau à payer leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition.

V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

A. Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies

289. À ses 7e et 8e séances, le 18 mai 1995, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies" (A/49/423).

Examen de la question

290. Les délégations ont remercié le Corps commun de son rapport, que nombre d'entre elles ont jugé clair et succinct; ce travail d'analyse, de haute qualité, était précieux au regard de l'action menée en vue de restructurer le Secrétariat. Les représentants qui ont pris la parole ont exprimé leur accord avec la plupart des conclusions et recommandations présentées par les inspecteurs. Certains ont toutefois formulé des réserves quant aux recommandations 2 et 3 et ont souhaité avoir des précisions quant à leurs incidences financières et savoir si elles risquaient d'entraîner la création de postes au Secrétariat. Une délégation a demandé s'il existait des textes autorisant le renforcement des commissions régionales. D'autres ont estimé qu'il convenait de poursuivre la réforme de ces commissions avant de se prononcer sur l'opportunité de leur allouer des ressources additionnelles ou leur confier de nouvelles attributions.

291. Recommandation 1. Plusieurs délégations ont fourni des explications au ralentissement de l'effort de restructuration, certaines étant d'ordre matériel et d'autres résultant du manque d'intérêt apparent de la part des États Membres : l'on pouvait parler, à cet égard, d'une certaine lassitude. Certaines

délégations, tout en estimant qu'il convenait d'agir avec mesure et progressivement, ont souhaité que soit menée à bien la restructuration des secteurs économique et social telle que définie par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans différentes résolutions. Or, cela ne pouvait se faire sans la participation plus active des États Membres, lesquels devaient assumer leurs responsabilités et fournir au Secrétaire général les directives pertinentes. Certaines délégations ont jugé qu'il convenait de réexaminer le bien-fondé de la décentralisation avant de se prononcer sur de nouvelles mesures.

292. Recommandation 2. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait définir un plan-cadre de restructuration et mettre en place, au sein du Secrétariat, un dispositif permettant l'analyse et la planification stratégiques. D'autres, tout en étant d'accord sur ce principe, se sont demandé si cela n'entraînerait pas la création de postes au Secrétariat et si cette tâche n'entrait pas déjà dans les attributions du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Le Président du Corps commun a précisé que les inspecteurs ne recommandaient pas la création de nouveaux postes; ils souhaitaient plutôt que soit renforcée la capacité de mener cette tâche à bien, grâce à une meilleure utilisation des compétences existant au Secrétariat et à une rationalisation des structures.

293. Recommandation 3. Là encore, il a été précisé que le Corps commun recommandait non pas qu'un poste soit créé, mais bien plutôt qu'un "haut fonctionnaire ayant une très grande expérience de la gestion" soit "nommément responsable de la mise en oeuvre énergique des réformes décidées dans le cadre de la restructuration en cours" et en coordonne "les divers aspects". Si cette recommandation était valable au moment où elle a été formulée, les tâches visées relevaient désormais des attributions du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. De l'avis de plusieurs délégations, il valait mieux, plutôt que de nommer un responsable à cet effet, que les services concernés soient eux-mêmes systématiquement tenus pour responsables de la mise en oeuvre des décisions prises par les États Membres.

294. Recommandation 4. Plusieurs représentants ont estimé que le rapport en question aurait dû être présenté de longue date.

295. Recommandation 5. Plusieurs délégations ont jugé que les commissions régionales devraient de plus en plus consacrer les ressources qui leur étaient allouées à la réalisation d'activités dans les domaines prioritaires, où leur apport était singulier et de premier plan, et soit supprimer, soit adapter les activités ne relevant pas de ces domaines. Certaines délégations ont estimé que les commissions régionales devraient s'employer davantage à supprimer les programmes dépassés ou d'une utilité marginale. Plusieurs délégations ont en outre considéré que les commissions régionales devaient améliorer leur fonctionnement et s'efforcer de devenir, dans la région relevant de leur compétence, des centres hautement spécialisés dans des activités données. Il convenait donc qu'elles tirent un meilleur parti de leurs avantages comparés et renforcent leurs liens de coopération avec les autres organismes multilatéraux ainsi qu'avec les bailleurs d'aide bilatérale et les organisations non gouvernementales.

296. Recommandations 6 et 7. Le Comité s'est, dans l'ensemble, accordé à reconnaître la pertinence de ces recommandations. Une délégation a estimé que les commissions régionales devaient axer leur action, d'une part, sur la coordination des activités opérationnelles des autres organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales et, de l'autre, sur les travaux d'analyse dans les domaines pour lesquels elles jouissaient d'un avantage comparatif et où elles pourraient devenir hautement spécialisées.

Conclusions et recommandations

297. Dans l'ensemble, le Comité s'est félicité des travaux du Corps commun sur la question, jugeant son rapport extrêmement clair, analytique, approfondi et utile.

298. Le Comité a donc fait sien le rapport des inspecteurs, tout en prenant note des vues exprimées lors du débat.

B. Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

299. À ses 7e et 8e séances, le Comité était saisi du rapport du Corps commun intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies" (A/50/126-E/1995/20) et des commentaires qu'avait formulés à ce sujet le CAC (A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1). Le Comité avait en outre pris connaissance de la présentation de ce rapport qu'avait faite par écrit le Corps commun.

300. De nombreuses délégations se sont accordées sur le caractère novateur de l'approche adoptée par le CCI, tout en faisant remarquer qu'il convenait de mieux préciser ce que l'on entendait par "communication pour le développement". Certaines ont regretté que le Corps commun ne se soit pas davantage penché sur l'importance des télécommunications. Une délégation a jugé que le rapport était quelque peu hors sujet et a estimé qu'il serait possible d'en améliorer le contenu une fois précisées les notions fondamentales qui le sous-tendaient. Une autre s'est demandé dans quelle mesure les organismes des Nations Unies recouraient aux modes de communication pour améliorer la coordination.

301. Recommandation 10. Plusieurs délégations ont exprimé leur désaccord concernant l'affirmation selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies ne disposait d'aucune structure particulière susceptible d'intervenir immédiatement pour s'occuper des questions de communication lorsqu'une opération de maintien de la paix était déclenchée". Tout en notant que cette recommandation avait reçu l'appui du CAC, certaines délégations ont jugé qu'il fallait approfondir le sujet même de la réforme envisagée.

302. Certaines délégations se sont demandé s'il était logique d'établir un rapport entre les opérations de maintien de la paix et le développement, comme le Corps commun l'avait fait dans le cadre de la recommandation 10. Elles ont souligné le caractère problématique de cette recommandation et les incidences qu'elle pourrait avoir sur les affaires politiques. Une autre délégation a estimé, à cet égard, que "l'unité de réserve comprenant un groupe d'experts de

la communication" dont il était question dans la recommandation devrait relever du Département de l'information.

303. De nombreuses délégations ont déclaré ne pas pouvoir se prononcer sur cette recommandation avant d'en avoir référé à leur gouvernement. Si l'une des délégations approuvait la recommandation dans ses grandes lignes, la plupart ont exprimé des réserves à son sujet.

Conclusions et recommandations

304. Le Comité a pris note du rapport du Corps commun.

VI. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ

305. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, le Comité doit soumettre au Conseil et à l'Assemblée, pour examen, l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, ainsi que la liste des documents demandés. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, la trente-sixième session du Comité durera six semaines.

306. À sa 29e séance, le 9 juin 1995, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-sixième session en s'appuyant sur une note du Secrétariat.

307. À la même séance, le Comité a décidé de soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale l'ordre du jour provisoire suivant de la trente-sixième session du Comité :

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général (résolution 45/254 A de l'Assemblée générale, par. 17)

4. Questions relatives aux programmes :

   a) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995;

   Documentation

   Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995

b) Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

Documentation

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

c) Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, et art. 3.2 du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation)

d) Évaluation.

Documentation

Évaluation approfondie des activités d'information (A/49/16 (Partie I), par. 34)

Évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase finale (ibid.)

Examen triennal de l'évaluation approfondie des activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (art. 7.3 et 7.4 du Règlement et des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et résolutions de l'Assemblée générale 37/234, 38/227 A et B et 42/215)

5. Questions relatives à la coordination : rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

Documentation

Rapport général annuel du Comité administratif de coordination pour 1995

Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur

la vingt-neuvième série de réunions communes des deux comités

6. Rapports du Corps commun d'inspection.

7. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Comité.

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-sixième session.

Notes

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 16 (A/47/16), première partie.

[2] Ibid., Supplément No 16 et rectificatif (A/47/6/Rev.1 et Corr.1), vol. I et II.

[3] Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Partie I)], chap. III.

[4] Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

[5] Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

[6] Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe II.

[7] Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

[8] Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et Corr.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

[9] Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

[10] Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

[11] A/48/486-S/26560, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément pour octobre, novembre et décembre 1993, document S/26560.

ANNEXE I

Ordre du jour de la trente-cinquième session du Comité

1. Élection du bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

4. Questions relatives aux programmes :

   a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;

   b) Évaluation.

5. Questions relatives à la coordination : rapport du Comité administratif de coordination et préparation des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.

6. Rapports du Corps commun d'inspection.

7. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Comité.

8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-cinquième session.

ANNEXE II

Liste des documents dont le Comité était saisi à sa trente-cinquième session

E/AC.51/1995/1	Ordre du jour provisoire annoté	
A/50/6	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997	
	Introduction et vue d'ensemble	
	Chapitre 1	Politique, direction et coordination d'ensemble
	Chapitre 2	Affaires politiques
	Chapitre 3	Opérations de maintien de la paix et missions spéciales
	Chapitre 4	Affaires spatiales
	Chapitre 6	Activités juridiques
	Chapitre 7A	Département de la coordination des politiques et du développement durable
	Chapitre 7B	Afrique : situation économique critique, redressement et développement
	Chapitre 8	Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques
	Chapitre 9	Département des services d'appui et de gestion pour le développement
	Chapitre 10A	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
	Chapitre 10B	Centre du commerce international CNUCED/GATT
	Chapitre 11	Programme des Nations Unies pour l'environnement
	Chapitre 12	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
	Chapitre 13	Lutte contre la criminalité
	Chapitre 14	Contrôle international des drogues

Chapitre 15	Commission économique pour l'Afrique
Chapitre 16	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Chapitre 17	Commission économique pour l'Europe
Chapitre 18	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Chapitre 19	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Chapitre 20	Programme ordinaire de coopération technique
Chapitre 21	Droits de l'homme
Chapitre 22	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Chapitre 23	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
Chapitre 24	Département des affaires humanitaires
Chapitre 25	Information

E/AC.51/1995/2 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie des opérations de maintien de la paix : phase de démarrage
E/AC.51/1995/3 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme sur l'environnement
E/1995/21	Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1994
A/49/423	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen et évaluation des efforts tendant à restructurer la dimension régionale des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies"
A/50/126-E/1995/20 et Add.1	Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies" et les observations du

	Comité administratif de coordination concernant le rapport
E/AC.51/1995/L.4	Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session du Comité du programme et de la coordination
E/AC.51/1995/L.1/Rev.1	Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation
E/AC.51/1995/L.2/Rev.1 et Add.1	Projet de programme de travail révisé